

Projet éolien "Le Grand Cerisier" (Aisne - 02)

Communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion
et Nampcelles-la-Cour



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Février 2021

-Volume 1-

Description de la demande et pièces
administratives et réglementaires

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

AVANT PROPOS

La CEPE GRAND CERISIER est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 832 456 008 (ci-après dénommée « CEPE GRAND CERISIER »). La CEPE GRAND CERISIER est une filiale de RES S.A.S.

La CEPE GRAND CERISIER a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne du Grand Cerisier, sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour, qui se compose des pièces suivantes :

Volume 1 –Pièces règlementaires et administratives

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement

Volume 3 – Étude De Dangers

Volume 4 – Expertises spécifiques

Volume 5 – Note de présentation non technique

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et règlementaires du projet Le Grand Cerisier.

La société RES a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la CEPE GRAND CERISIER.

La société RES a cédé l'ensemble des actes fonciers nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien et au dépôt des autorisations administratives à la CEPE GRAND CERISIER.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

TABLE DES MATIERES

1 RESUME DE LA DEMANDE.....	9
2 COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	11
3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	14
3.1 Présentation de la société	14
3.2 Kbis.....	17
4 CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE....	18
4.1 Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel.....	18
4.2 Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande	21
5 PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE.....	24
5.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature	24
5.1.1 Nature et volume des activités	24
5.1.2 Rubrique de la nomenclature	24
5.1.3 Procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution	24
5.1.4 Modalités de fonctionnement.....	24
5.1.5 Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d'intervention	24
5.1.6 Conditions de remise en état.....	24
5.2 Localisation du projet et insertion dans l'environnement.....	25
5.2.1 Localisation de l'installation	25
5.2.2 Occupation du sol	26
5.2.3 L'insertion du projet dans son environnement.....	27
5.2.4 Plan de situation du projet au 1/25 000ème.....	27
5.2.5 Plan d'ensemble au 1/1000 ^e	29
5.2.6 Communes concernées par le rayon d'affichage	39
5.3 Conformité du projet aux documents d'urbanisme	41
5.4 Identification foncière	48
5.4.1 Identification des propriétaires.....	48
5.4.2 Plan cadastral	49
5.4.3 Autorisations de dépôt.....	52
6 PROCEDES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION.....	73
6.1 Description du parc éolien	73
6.1.1 Généralités.....	73
6.1.2 Les aérogénérateurs	73
6.2 Description du chantier.....	78
6.2.1 Les études de pré construction.....	78
6.2.2 Mise en œuvre des fondations	78
6.2.3 Montage des éoliennes	81

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.2.4	Postes électriques et raccordement inter-éoliennes	84
6.3	Planning de construction envisagé.....	85
6.4	Itinéraire d'accès au site envisagé	85
6.5	Descriptif du raccordement possible	86
6.6	Solution de raccordement possible	87
7	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 3°)..	88
7.1	Capacités techniques	88
7.1.1	Expérience et savoir-faire du demandeur en termes de conception et de construction de parcs éoliens	88
7.1.2	Expérience et savoir-faire du demandeur en termes d'exploitation et de maintenance de parcs éoliens	91
7.1.3	Expérience en matière d'appel d'offres	93
7.2	Capacités financières du demandeur	94
7.2.1	Présentation des chiffres clés de RES SAS	94
7.2.2	RES SAS, une société du Groupe RES	96
7.3	Economie du projet - plan d'affaires budgété	97
7.4	Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de la CEPE « GRAND CERISIER ».....	99
8	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE.....	100
8.1	Dispositions générales.....	100
8.2	Garanties financières.....	100
8.2.1	Calcul du montant initial de la garantie financière.....	100
8.2.2	Actualisation de la garantie financière.....	101
8.3	Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation.....	102
8.3.1	Avis des propriétaires.....	102
8.3.2	Avis des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme...	136
9	ANNEXES - AVIS, ACCORDS.....	146

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Liste des plans

Plan de situation au 1/25000.....	28
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E1	30
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E2	31
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E3	32
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E4	33
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E5	34
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E6	35
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E7	36
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E8	37
Plan d'ensemble au 1/1000 – éolienne E9	38
Plan des communes concernées par le rayon d'affichage.....	40
Plan des zonages urbanistiques en vigueur	47
Plan cadastral Zone Ouest.....	50
Plan cadastral Zone Est.....	51

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Nomenclature et abréviations

AE	Autorisation Environnementale
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
E1 à E 9	Eolienne 1 à 9
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SDL	Structure de Livraison
SDRCAM	Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

1 RESUME DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, en région Hauts-de-France dans le département de l'Aisne (02) sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour, concerne l'implantation des infrastructures suivantes :

- Neuf éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale maximum
- Trois structures de livraison

Il est déposé par la CEPE GRAND CERISIER qui a obtenu préalablement l'autorisation des propriétaires des terrains et des accès concernés par l'implantation des infrastructures.

Des expertises spécifiques nécessaires à la définition du projet (environnement, paysage, technique) et à l'élaboration des demandes d'autorisations administratives ont été engagées.

Ces études ont abouti à la définition d'un projet de moindre impact composé de neuf éoliennes, implantées sur le territoire des Communes de :

- NAMPCELLES-LA-COUR avec 5 éoliennes et 2 structures de livraison
- DAGNY-LAMBERCY avec 1 éolienne
- COINGT avec 3 éoliennes
- JEANTES 1 structure de livraison

Il est à noter que durant cette phase d'étude, tous les services instructeurs ont été sollicités par la société afin de recueillir leurs avis et recommandations.

Les services de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRCAM) ont rendu un avis favorable. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Picardie ne répond pas aux pré-consultations, mais fournit la liste des servitudes de son ressort. L'analyse de ces servitudes conclut favorablement. Ces documents sont présentés en annexe de ce même volume.

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.

Au titre de l'autorisation environnementale sont demandées la délivrance des autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en page suivante.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demandeur		RES
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE
Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.		<u>2980</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Localisation du projet	Région	Hauts de France
	Département	Aisne (02)
	Communes	Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire	De 2 à 4MW
	Nombre	9
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : 180 m maximum
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 3 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de HIRSON
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	RAINETTE
	Bureau d'étude paysagiste	ATELIER DE L'ISTHME
	Etude du milieu naturel	BIOTOPE
	Etude acoustique	RES
Production d'énergie estimée		90,2 GWh/an (hypothèse éoliennes de 3.6MW)
Equivalence en consommation		Environ 40 000 habitants (consommation domestique, chauffage compris) sur la base d'une consommation annuelle de 4.7MWh/foyer (source CRE 2015)*
CO2 évité par an		38 000 Tonnes

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

**2 COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

RES - Agence de Paris
15 Rue Louis le Grand
75002 Paris, France

+33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Monsieur Ziad Khoury
Préfet de l'Aisne
Préfecture
De l'Aisne

Paris, le 26/10/2020

N/Réf : 03214-001445

Objet : Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne de Grand Cerisier rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour.

La présente demande concerne l'implantation de 9 aérogénérateurs d'une puissance totale comprise entre 18 et 36 Mégawatts.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200ème prévu à l'article D181-15-2 | 9° du Code de l'Environnement un plan d'ensemble au [1/1000ème] et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Ken Ilacqua
Responsable Projet Eoliens



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E GRAND CERISIER

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
832 456 008 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Monsieur Jean-François Petit,
Co-gérant de la CEPE Grand Cerisier,
à
Monsieur Ken Ilacqua,
en sa qualité de responsable projets au sein de la société RES SAS.

Je soussigné, Jean-François Petit, co-gérant de la société CEPE Grand Cerisier, filiale à 100% de la société RES SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consens par la présente à Monsieur Ken Ilacqua, agissant en qualité de responsable projets au sein de la Société (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable projets, le Délégué est autorisé à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société CEPE Grand Cerisier, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
2. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
3. Tout acte foncier lié au développement du projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'indemnisation, concession de réservation, déclaration d'intention de pâturage,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesures et LIDAR), convention de pâturage,
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la CEPE Grand Cerisier,
 - d. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande d'autorisation environnementale, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, ainsi que toutes les pièces afférentes).

M.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5. Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production éolien au réseau public de distribution d'électricité à ENELIS.

Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur, notamment la procédure intitulée « Tarifs de location et signature des actes fonciers ». Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction en abus de son influence au bénéfice du projet développé par la CEPE Grand Cerisier, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur des projets éoliens, ou d'un directeur général de la Société.

Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire du cédant, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Non-obstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 23 septembre 2019,

En deux exemplaires.

« Bon pour acceptation de délégation »

Bon pour acceptation de délégation



Jean-François Petit
Co-gérant

Ken Hacqua
Responsable projets

3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

3.1 Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE GRAND CERISIER

Forme juridique : Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - RCS AVIGNON 832 456 008

Co-gérant : M. Jean-François PETIT

Co-gérant : M. Francisco VARELA

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – Mail : info.france@res-group.com

La **CEPE GRAND CERISIER** est une filiale de RES S.A.S.

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : RES S.A.S

Nom Commercial : RES

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : RES Méditerranée SAS

Directeur Général : M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – Mail : info.france@res-group.com

RES SAS est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée SAS, elle-même détenue par le groupe britannique Renewable Energy Systems (Res Holdings Ltd).

En France, RES SAS (ex Eole RES SA) est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables depuis 1999. La société est née de l'association entre deux partenaires : Eole Technologie, un bureau d'études français actif dans le secteur éolien depuis 1995, et Renewable Energy Systems Holdings Ltd (Groupe RES), l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1982.

RES est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables sur le marché français qui dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement et la remise en état du site

La société capitalise aujourd'hui toutes les expertises et les retours d'expérience pour développer et construire des projets d'énergie renouvelable de qualité, de faible impact environnemental et contribuant à ce que la France respecte ses engagements au sein de la Communauté Européenne.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avec son siège à Avignon et des agences à Paris, Lyon, Bordeaux Dijon et Béziers, RES emploie aujourd'hui plus de 180 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Au-delà de sa propre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie propre et renouvelable, RES attache une attention toute particulière à sa responsabilité sociétale (RSE). Elle se concrétise par une politique d'économies d'énergie et de protection de l'environnement et par la participation à des actions locales pédagogiques, solidaires, culturelles et sportives.

REALISATIONS

RES est à l'origine de **plus de 700 MW** de parcs éoliens et solaires en service ou en cours de construction en France, dont **123 MW** qu'elle exploite pour son propre compte et **380 MW** qu'elle exploite pour le compte de tiers.

Ces parcs totalisent une production annuelle d'environ 1,79 terawattheures, capable d'alimenter en électricité plus de 370 000 foyers et permettent d'économiser l'émission de plus de 123 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année.

Forte de son expérience dans le domaine éolien, RES a étendu son activité vers le développement de centrales solaires photovoltaïques au sol avec deux premiers sites dans l'Aude pour une puissance de 17 MWc.

PORTEFEUILLE EN DEVELOPPEMENT

Aujourd'hui, RES détient un portefeuille de **2500 MW** éoliens et solaires en développement sur le territoire français.

HISTORIQUE

Résumé de l'historique de la Société	
1995	Création de la société Éole Technologie
1998	Signature d'un accord de partenariat exclusif entre Eole Technologie et la société britannique Renewable Energy System Ltd (RES)
1999	Création d'EOLE-RES, joint-venture
2000	Mise en service de la première tranche du parc éolien de Souleilla-Corbières sur la commune de Treilles (11).
2001	Novembre, EOLE-RES met en service la totalité du parc de Souleilla-Corbières (11), le plus grand parc éolien français à cette date (20,8 MW installés).
2002	70 MW de permis de construire supplémentaires obtenus.
2003	Signature du premier contrat de construction clé-en-main du parc éolien d'Opoul-Périllos (66) avec la société ST Microelectronics SA.
2004	Acquisition d'EOLE-RES par le Groupe RES et augmentation du capital de 10 millions d'euros.
2005	Montage d'une opération financière (Astraeus) afin de lever 125 millions d'euros pour la construction de près de 84 MW éoliens en 2005.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2006	Investissement de plus de 100 millions d'euros afin de quadrupler le nombre de parcs éoliens en exploitation.
2007	Construction de 90 MW éoliens supplémentaires et obtention de 8 nouveaux PC d'une puissance totale de plus de 250 MW. Début de l'activité solaire.
2008	Construction de l'un de nos plus grands parcs éoliens, et le premier en Bourgogne : le parc du Pays de Saint Seine (50 MW).
2009	Obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque du Puits Castan (Aude) pour 5 MWc.
2010	EOLE-RES produit plus d'un TWh d'électricité propre.
2011	Mise en service de sa première centrale solaire photovoltaïque, Puits Castan.
2012	En avril, EOLE-RES remporte, en partenariat avec IBERDROLA, un projet de 500 MW éolien offshore dans le cadre de l'appel d'offres, lancé par le gouvernement en juillet 2011.
2013	En mai, EOLE-RES a obtenu le permis de construire pour sa plus grande centrale solaire photovoltaïque à ce jour d'une puissance de 41 MWc située sur la commune de Hourtin en Gironde. Mise en service du parc éolien de La Salesse (Tarn) - 16.1MW
2014	Obtention du permis de construire solaire du projet Les Lauzières (Gard) – 5,4 MWc. Lauréat de l'appel d'offres pour la « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour 2 parcs éoliens à Frencq (6 MW - Pas-de-Calais) et Fresnoy-Folny (14 MW -Seine-Maritime). Mise en service de 3 parcs d'une puissance globale de 56 MW. Début du chantier du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW qui sera à terme le plus grand parc installé par RES.
2015	Obtention de son 1 ^{er} permis de construire en PACA pour une centrale de production d'énergie solaire – 3,5 MWc. Lauréat de l'appel d'offres CRE 3 pour l'installation de 3 projets d'une puissance totale de 18,6 MWc. EOLE-RES devient RES.
2016	Mise en service du premier parc éolien en Auvergne, le parc de Bajouve (Puy-de-Dôme) - 12 MW. Mise en service de trois installations dans l'Aude : le parc solaire Lé Camazou – 12 MWc, le parc éolien de Bois de la Serre – 22 MW - et le parc éolien de Sambrès - 52 MW - le plus grand parc de l'Aude. Mise en service du parc des Portes de Côte d'Or (Côte d'Or) - 54 MW - le plus grand parc installé par RES et le plus grand de Bourgogne. RES lance sa première campagne de financement participatif pour financer un mat de mesure en Seine-et-Marne.
2017	Mise en service du projet d'ombrières photovoltaïques, d'une puissance de 90 kWc, au siège social de RES à Avignon. Lauréat de 7 projets solaires dans le cadre de l'appel d'offres CRE 4 d'une puissance totale de 64 MWc.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2 Kbis

Greffes du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
N° de gestion 2017B01904

Code de vérification : zxc65nQbmJ4
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 31 janvier 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	832 456 008 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	05/10/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.E.P.E. GRAND CERISIER
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>- Mention n° 9961 du 25/06/2019</i>	Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 26/04/2019
<i>Adresse du siège</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/10/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PETIT Jean-François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/03/1963 à Tours (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Impasse Henri Mouret 84000 Avignon

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VARELA Francisco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/11/1979 à BUENOS AIRES (ARGENTINE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	30 Rue Buffon 84000 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/09/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Quentin

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4 CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel

S'appuyant notamment sur les dispositions des articles 103 et 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») et faisant suite à une première phase d'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret d'application Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014), le régime de l'autorisation environnementale, entré en vigueur le 1er mars 2017, a pour principal objectif la simplification des procédures et se substitue à l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). S'agissant des projets éoliens, les textes dispensent également de permis de construire.

L'autorisation environnementale est régie par le chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du code de l'environnement et a été créée par une ordonnance et deux décrets d'application :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Ces textes renvoient aux réglementations sectorielles en vigueur, l'autorisation environnementale tenant lieu, y compris pour l'application des autres législations lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 du code de l'environnement le nécessite ou y est soumis, des autorisations, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants :

-  Autorisation ICPE pour les installations mentionnées au L.512-1 du code de l'Environnement;
-  Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie ;
-  Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier ;
-  Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
-  Pour les éoliennes terrestres : autorisations prévues par les articles [L. 5111-6](#), [L. 5112-2](#) et [L. 5114-2](#) du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article [L. 5113-1](#) de ce code et de l'article [L. 54](#) du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles [L. 621-32](#) et [L. 632-1](#) du code du patrimoine et par l'article [L. 6352-1](#) du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires;
-  Le cas échéant, dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les différentes autorisations comprises dans l'autorisation environnementale susceptibles de s'appliquer aux projets éoliens soumis au régime d'autorisation au titre des ICPE, leurs textes applicables, et leur applicabilité au projet objet de la présente demande :

Autorisations	Textes applicables	En l'espèce
Autorisation d'exploiter ICPE (Art. L.181-2 2°)	Art. L. 512-1 du code de l'environnement	X Mât de plus de 50 m
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles (Art. L.181-2 3°)	Articles L. 332-6 et L.332-9 du code de l'environnement	
Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (Art. L.181-2 4°)	Articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement	
Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 (Dérogation espèces protégées) (Art. L.181-2 5°)	Art. L.411-2 du code de l'environnement	
Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L.181-2 6°)	Article L. 414-4 - VI du code de l'environnement	X
Autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (Art. L.181-2 10°)	Art. L. 311-1 du code de l'énergie	
Autorisation de défrichement (Art. L.181-2 11°)	Art. L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier	
Autorisations au titre du code de la défense (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense et autorisations au titre des servitudes instituées en application de l'article	X

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

	L. 5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques	
Autorisation requise au titre du code du patrimoine lorsque le projet objet de la demande est situé dans le périmètre de protection d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	
Autorisation spéciale requise au titre du code des transports – projet constituant un obstacle à la navigation aérienne (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 6352-1 du code des transports	X

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4.2 Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE				
Pièces et éléments à fournir par le pétitionnaire au titre de l'AE	Référence(s) réglementaire(s)	Fichiers concernés	N° du fichier informatique	Paragrophes ou chapitres concernés
Identité du demandeur (personne morale) : Dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Art.R.181-13-1°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	3.1 3.2
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	Art.R.181-13-2°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.2
Attestation concernant l'autorisation foncière de réaliser le projet objet de la demande ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer ce droit	Art.R.181-13-3°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.4.3
Description de la nature et du volume de l'installation et des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement	Art.R.181-13-4°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.1
Rubrique de classement nomenclature installations classées	Art.R.181-13-4°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.1.2
Description des procédés mis en œuvre - Procédés de fabrication	Art.R.181-13-4° Art.D.181-15-2-I- 2°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	6
Description des moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Art.R.181-13-4°	Volumes 1, 2 et 3	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf 02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf 02-RES- LeGrandCerisier-3- EtudeDangers.pdf	Volume 1 : 6 Volume 2 : 11 (mesures) Volume 3 : 4.2

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Capacités techniques et financières de l'exploitant	Art.L.181-27 Art.D.181-15-2-I-3°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	7
Modalités des garanties financières exigées à l'Art.516-1 du code l'environnement	Art.D.181-15-2-I-8°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	8.1 8.2
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000eme de l'installation (dérogation au plan d'ensemble à l'échelle de 1/200eme)	Art.D.181-15-2-I-9°	Volume 4	02-RES- LeGrandCerisier-4- ExpertiseSpecifique.p df	5.2.5
Si site nouveau avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	8.3.1
Si site nouveau avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	8.3.2
Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf	5.3
En cas de non-conformité, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du PLU ou autre document en tenant lieu	Art D.181-15-2 -I-13°	Non requis	Non requis	Non requis
Etude d'impact et son Résumé non technique (RNT)	Art.R.181-13-5°	Volumes 2 et 5	02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf 02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Volume 2 entier Volume 5 : RNT EIE

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Evaluation des incidences Natura 2000	Art.R.181-13-5°	Volumes 2 et 4	02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf 02-RES- LeGrandCerisier-4- ExpertiseSpecifique.p df	Volume 2 : 7.2 Volume 4 : 8.2
Etude de dangers et son RNT	Art.D.181-15-2-I- 10° et D. 181-15- 2-III	Volumes 3 et 5	02-RES- LeGrandCerisier-3- EtudeDangers.pdf 02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Volume 3 entier Volume 5 : RNT EDD
Note de présentation non technique	Art.R.181-13-8°	Volume 5	02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Volume entier
Eléments graphiques, plans cartes utiles à la compréhension	Art.R.181-13-7°	Volumes 1, 2, 3, 4 et 5	02-RES- LeGrandCerisier-1- DescriptionDemande. pdf 02-RES- LeGrandCerisier-2- EtudeImpact.pdf 02-RES- LeGrandCerisier-3- EtudeDangers.pdf 02-RES- LeGrandCerisier-4- ExpertiseSpecifique.p df 02-RES- LeGrandCerisier-5- NotePresentationNon Technique.pdf	Eléments présents dans tous les volumes

5 PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE

5.1 Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature

5.1.1 Nature et volume des activités

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'une centrale de production sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour dans le département de l'Aisne (02).

La centrale éolienne projetée concerne l'implantation de 9 aérogénérateurs d'une puissance de 2 à 4 MégaWatts (MW).

5.1.2 Rubrique de la nomenclature

Le parc éolien du Grand Cerisier Relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.1.3 Procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés au 6 ci-dessous.

5.1.4 Modalités de fonctionnement

Les modalités d'exécution sont détaillées au 7.1.2 du 7 du présent document.

5.1.5 Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d'intervention

Les moyens de suivi et de surveillance ainsi que les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

5.1.6 Conditions de remise en état

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites au 8 du présent document.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.2 Localisation du projet et insertion dans l'environnement

5.2.1 Localisation de l'installation

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Turbine ID	Coordonnées en Lambert93		WGS84 Longitude	WGS84 Latitude	Z [m]
	X (m)	Y (m)			
E1	772954	6966354	E 4°00'45"	N 49°47'30.7"	180
E2	773451	6965662	E 4°01'9.3"	N 49°47'08.1"	177
E3	773843	6965314	E 4°01'28.7"	N 49°46'56.7"	181
E4	773538	6966586	E 4°01'14.3"	N 49°47'38"	199
E5	774005	6966104	E 4°01'37.3"	N 49°47'22.2"	195
E6	774341	6965555	E 4°01'53.7"	N 49°47'04.3"	194
E7	777426	6966811	E 4°04'28.7"	N 49°47'43.6"	218
E8	777833	6967050	E 4°04'49.2"	N 49°47'51.1"	217
E9	778196	6967262	E 4°05'7.5"	N 49°47'57.8"	216

* précision à +/- 15 m

** source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

5.2.2 *Occupation du sol*

Le projet éolien est localisé dans une région rurale et faiblement habitée. L'agriculture demeure l'une des activités économiques principales sur le secteur d'étude du projet du Grand Cerisier.

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées en grandes cultures. Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500m des installations, et aucune extension urbaine n'est prévue au règlement d'urbanisme actuellement vigueur.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.2.3 L'insertion du projet dans son environnement

Eoliennes

Les éoliennes du parc du Grand Cerisier ont une hauteur maximum de 180 m avec un diamètre du rotor compris entre 110 et 132 m. Le parc nécessite la réalisation d'accès d'une longueur totale de 5,4 km.

L'habitation la plus proche est située à plus de 500m des premières éoliennes.

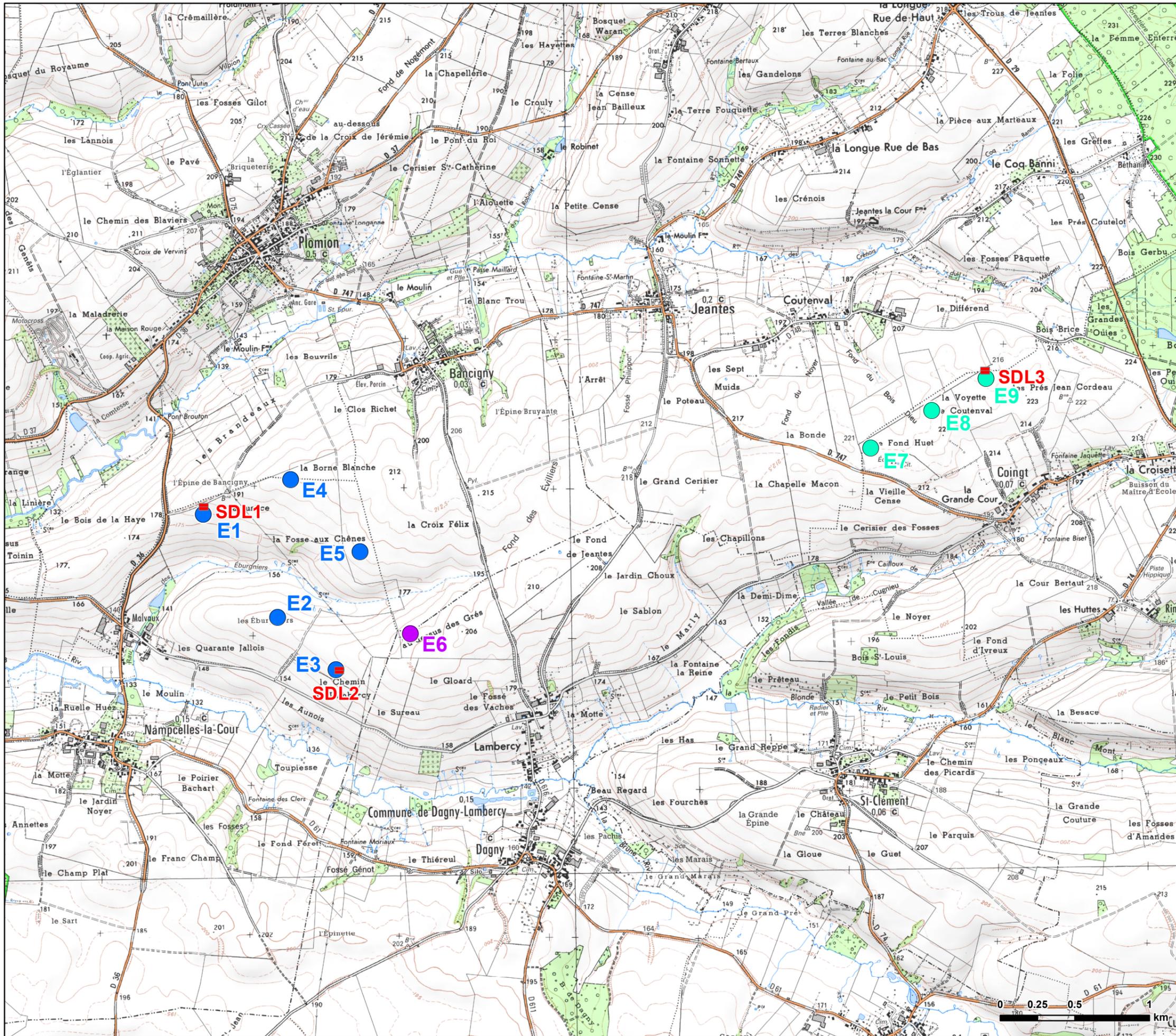
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 « relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques » l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 9003, 9010, 9016, 7035, 7038)

Structures de livraison

Le parc éolien du Grand Cerisier comprend 3 structures de livraison desservies par les accès du parc éolien.

5.2.4 Plan de situation du projet au 1/25 000ème

↳ Confère plan en page suivante



Projet

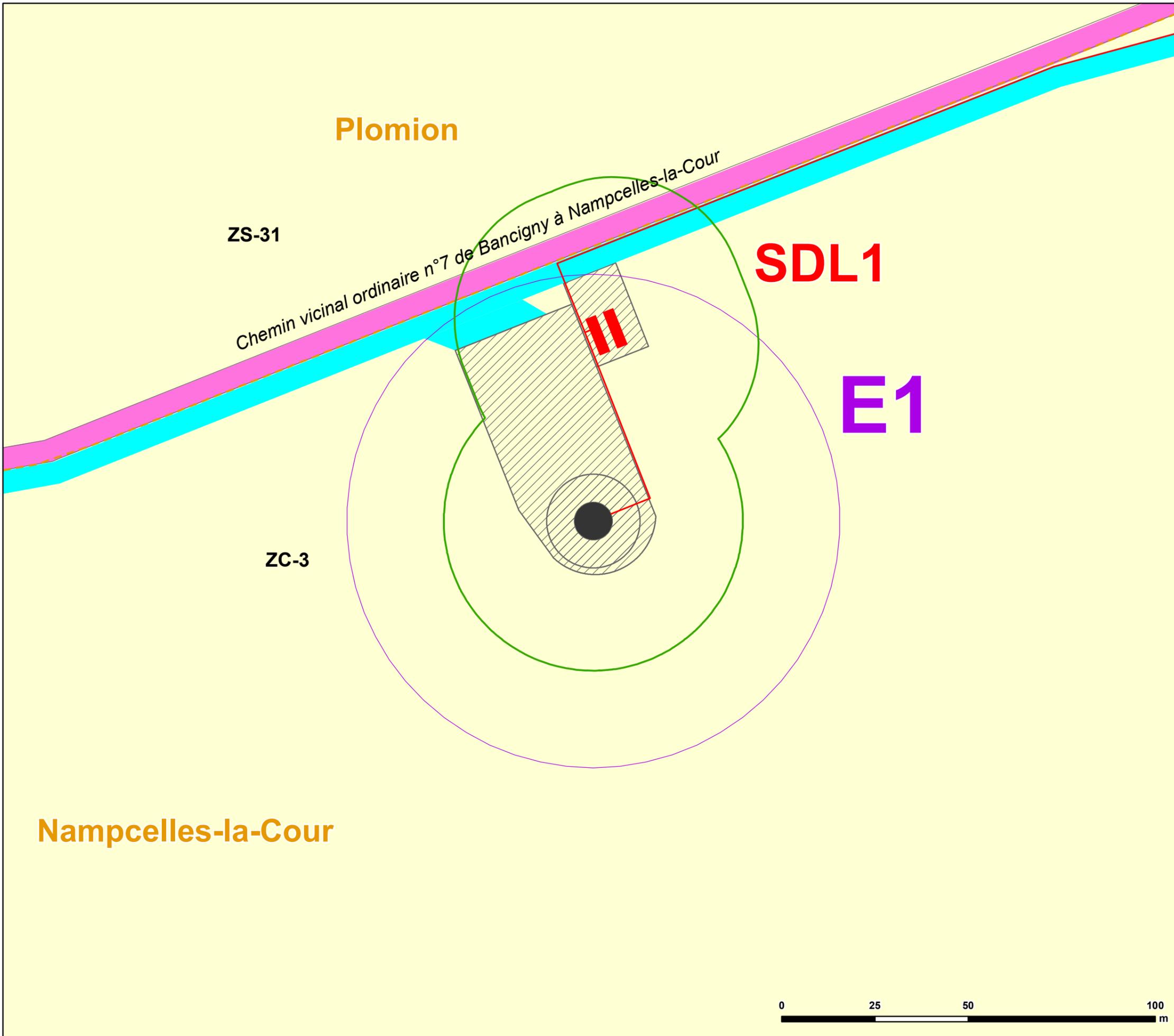
- Eolienne sur la commune de Nampcelles-la-Cour
- Eolienne sur la commune de Dagny-Lambercy
- Eolienne sur la commune de Coingt
- Structure de livraison (SDL)

01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC050
N° DU DESSIN		03214D2831-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		<p align="center">Projet éolien Le Grand Cerisier</p>			
NOM DU DESSIN		<p align="center">Plan de situation</p>			
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p>					



5.2.5 *Plan d'ensemble au 1/1000^e*

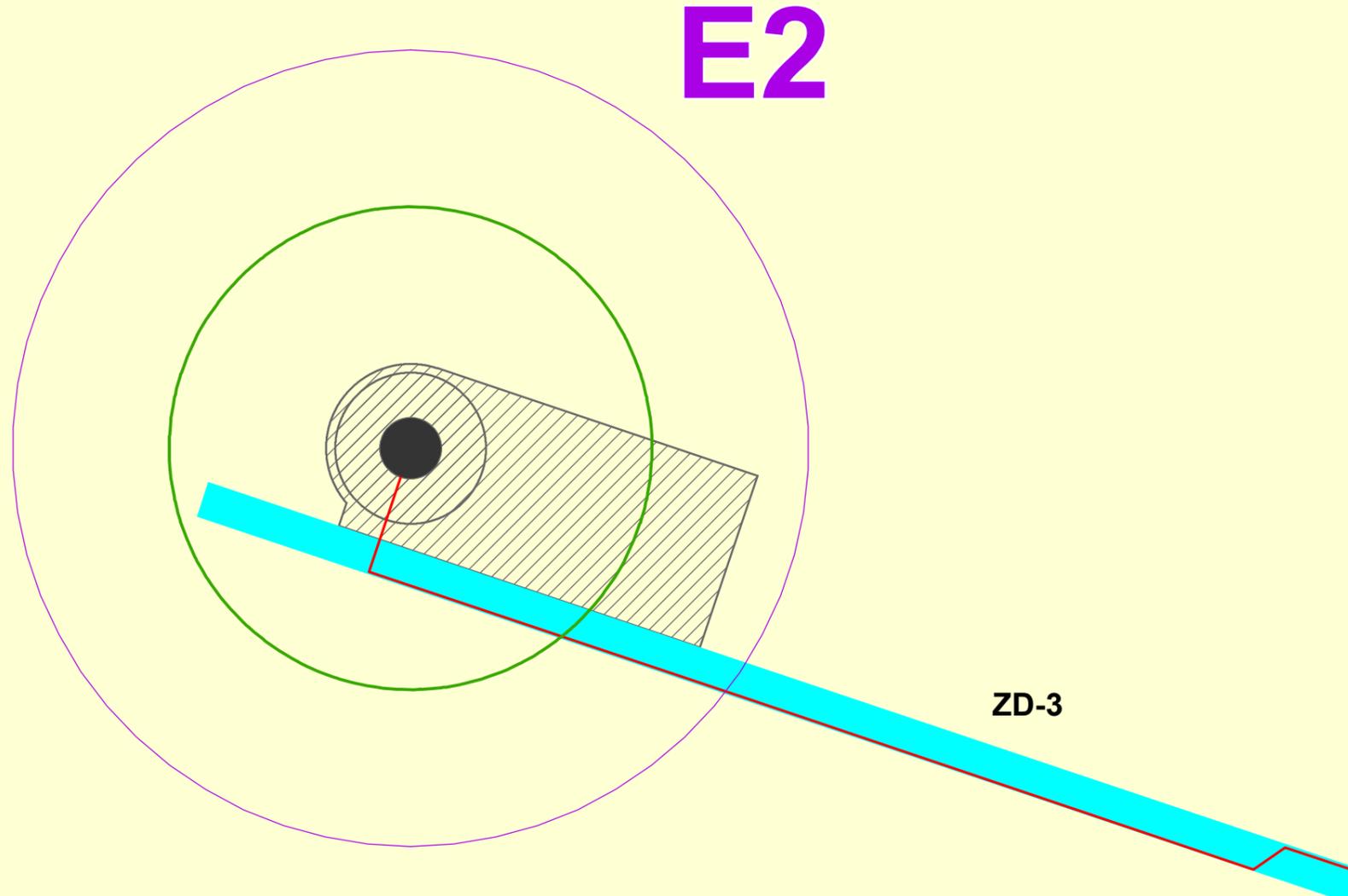
↳ Confère plan en page suivante



- Projet**
- Embase de l'éolienne
 - Survol de l'éolienne
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↘ Accès existant
 - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
 - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
 - Limite cadastrale
 - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3
NOM DU PROJET					
Projet éolien Le Grand Cerisier					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E1					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURLET Z.I. DE COURTNE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					

Nampcelles-la-Cour



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol

(Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

Infrastructures

(Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

Données administratives

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

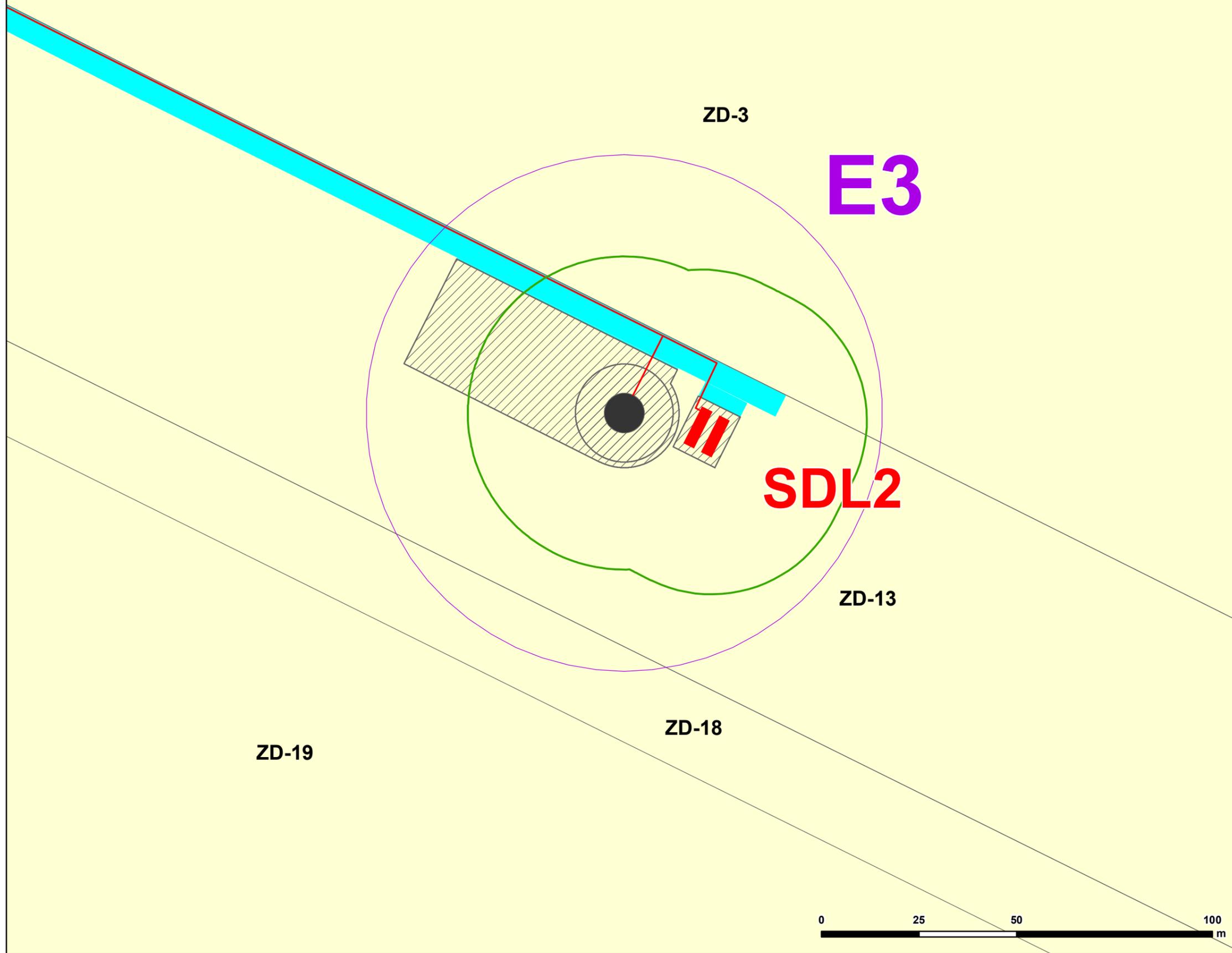
NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Eolienne E2**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURLET
ZI. DE COURTNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Nampcelles-la-Cour



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol

(Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

Infrastructures

(Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

Données administratives

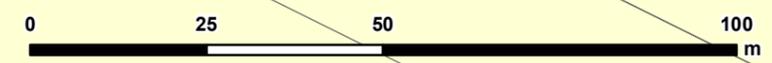
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Eolienne E3**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE





Plomion

ZS-97

ZS-101

E4

ZC-3

Nampcelles-la-Cour

Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

Infrastructures (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

Données administratives

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064

N° DU DESSIN	03214D2835-03				
--------------	---------------	--	--	--	--

COORDS	Lambert 93				
--------	------------	--	--	--	--

OBJECTIF	Other				
----------	-------	--	--	--	--

ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE	A3		
---------	---------	------------------	----	--	--

NOM DU PROJET	Projet éolien Le Grand Cerisier				
---------------	--	--	--	--	--

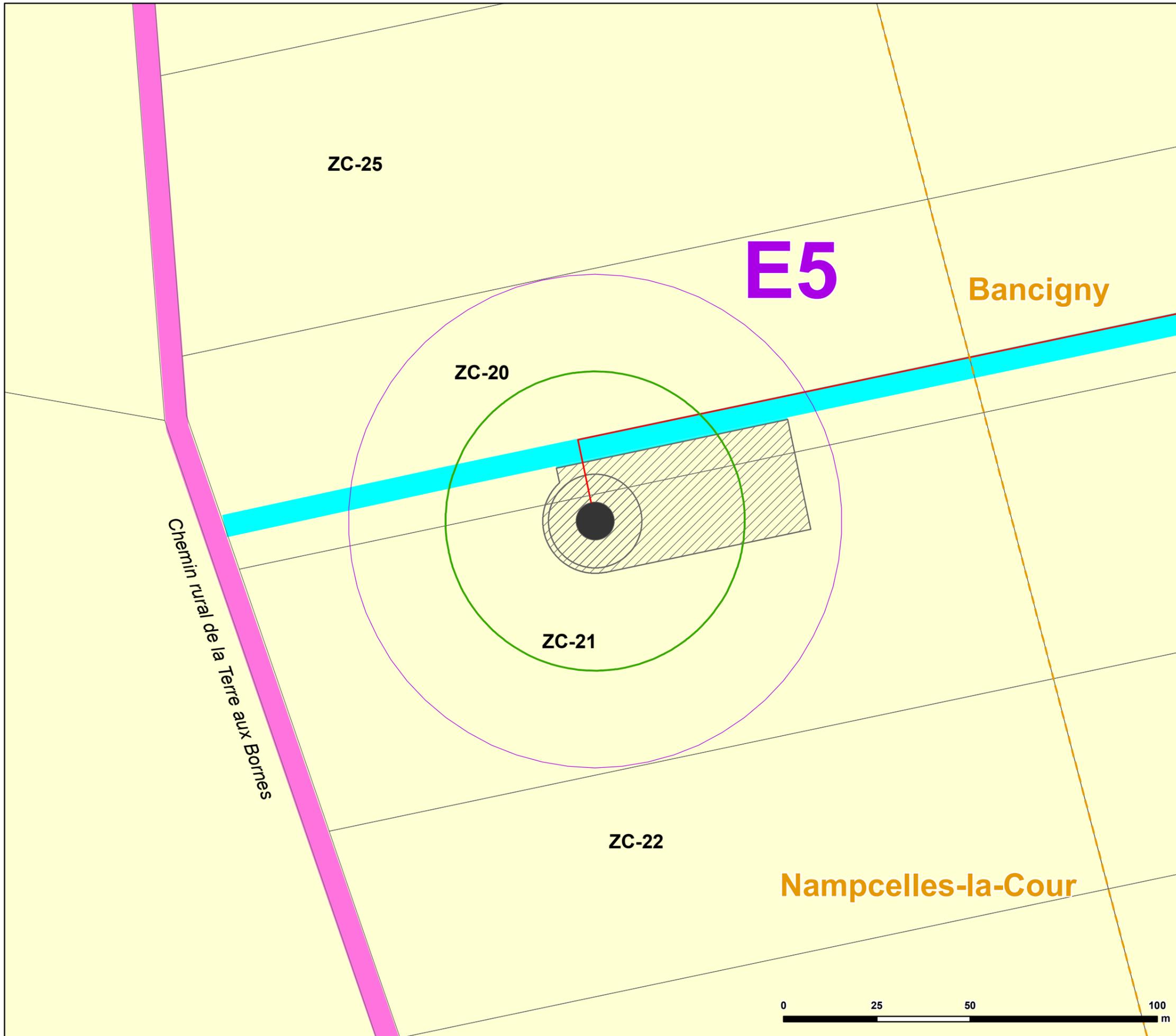
NOM DU DESSIN	Plan d'ensemble Eolienne E4				
---------------	--	--	--	--	--

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



330 RUE DU MOURLET
ZI DE COURTNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01





- Projet**
- Embase de l'éolienne
 - Survol de l'éolienne
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↘ Accès existant
 - ↖ Tranchée câble HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
 - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
 - Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

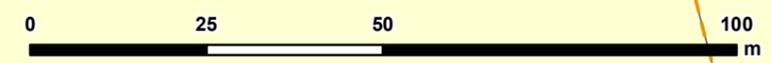
01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	

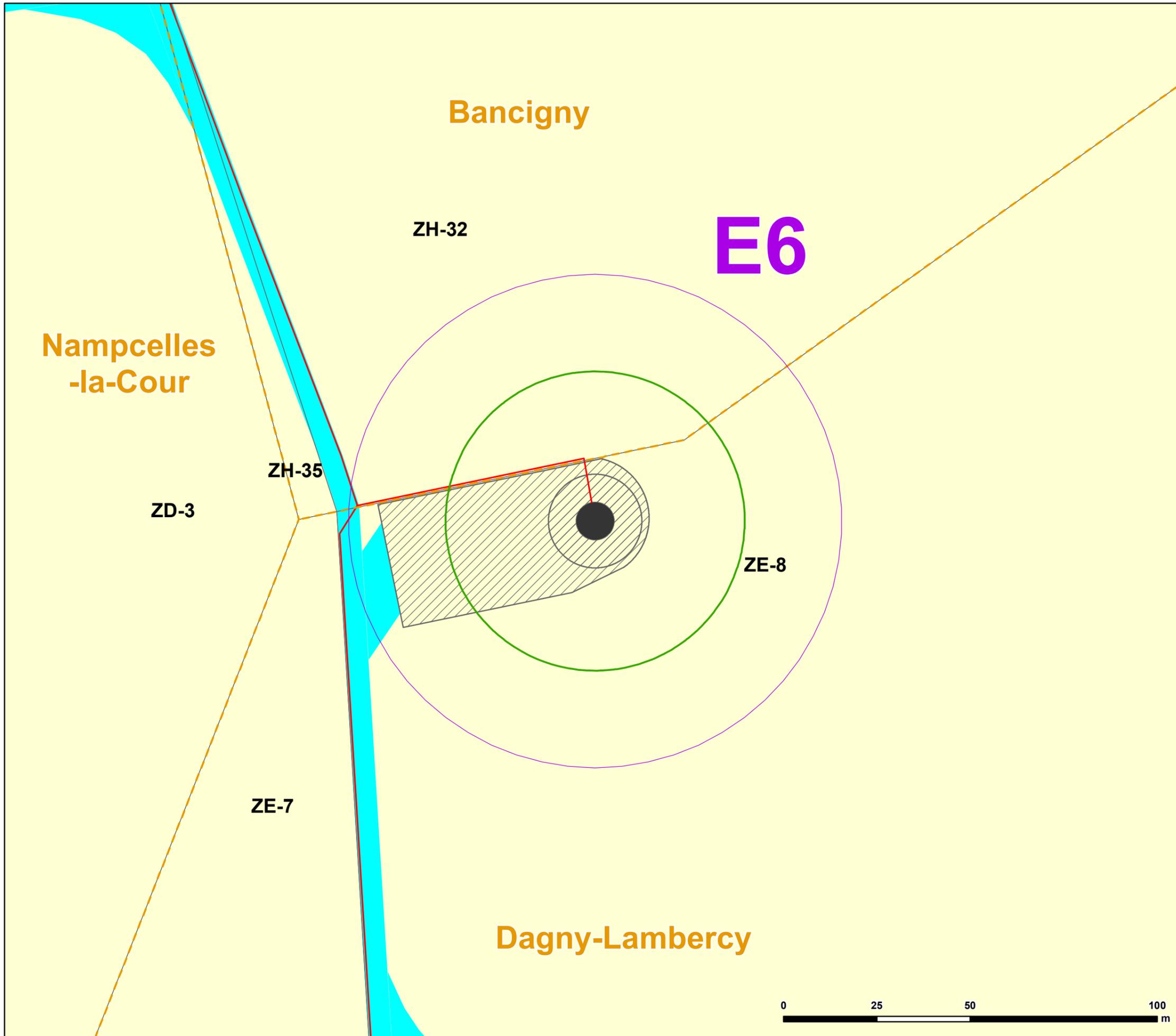
NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Eolienne E5**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURLET
ZI. DE COURTNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01





Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol de l'éolienne
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès à créer
- ↘ Accès existant
- ↖ Tranchée câble HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOEs, Corine Land Cover, 2012)

- Zone agricole

Infrastructures (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
- Ligne électrique de 20kV

Données administratives

- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
- Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

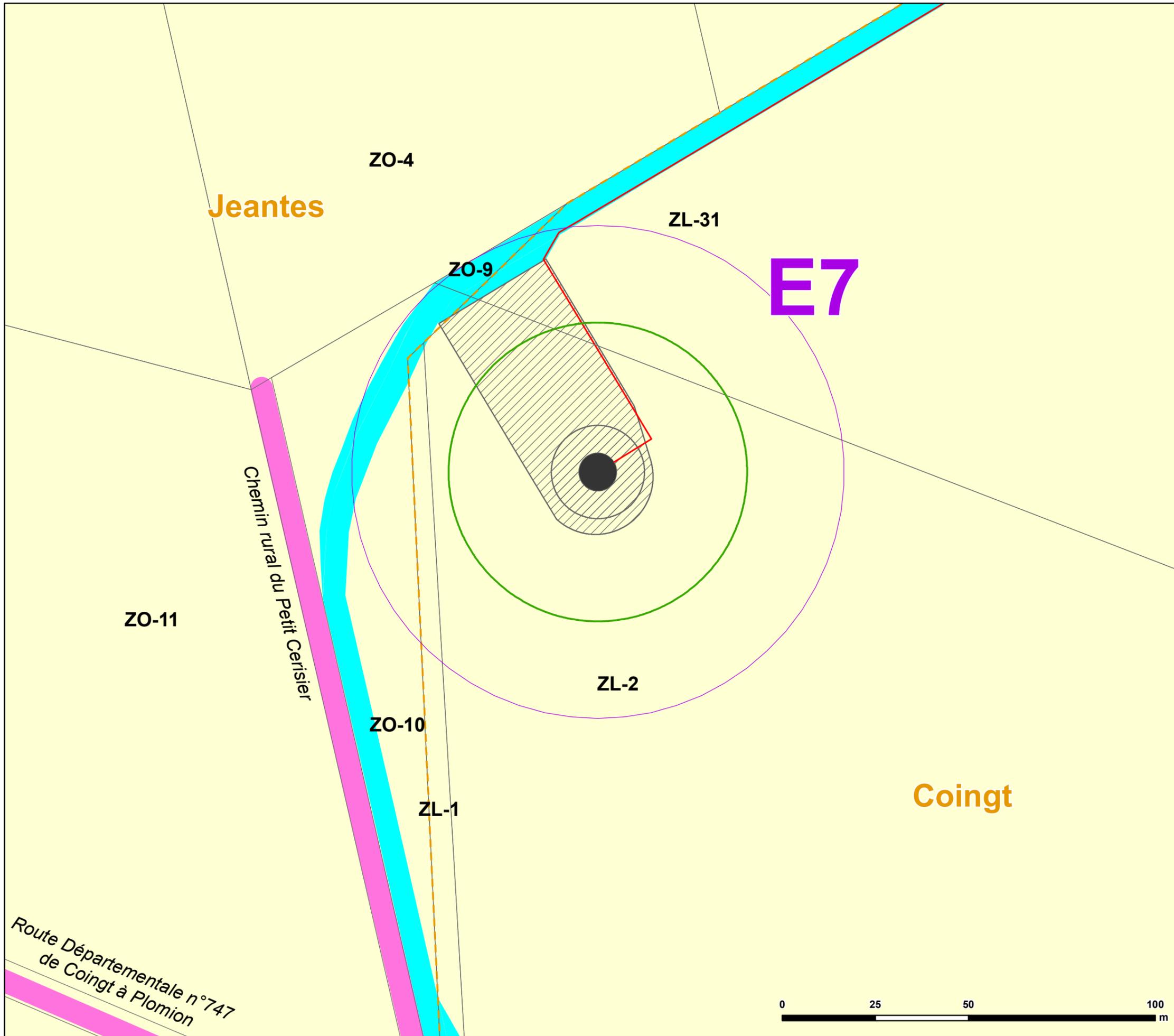
01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Eolienne E6**

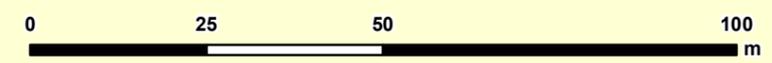
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

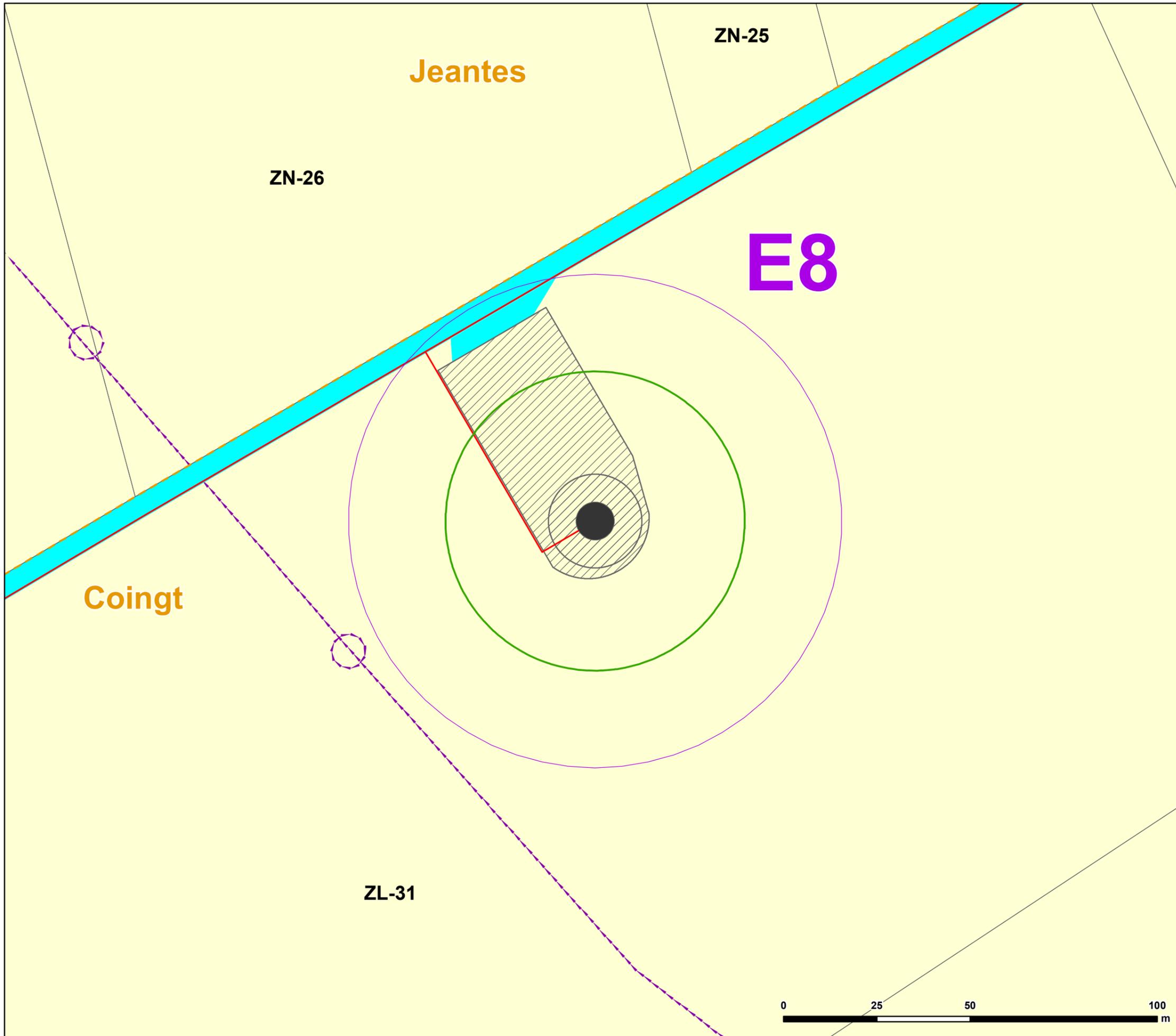
RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURLET
ZI. DE COURTNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



- Projet**
- Embase de l'éolienne
 - Survol de l'éolienne
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↘ Accès existant
 - ↖ Tranchée câble HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOEs, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
 - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
 - Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

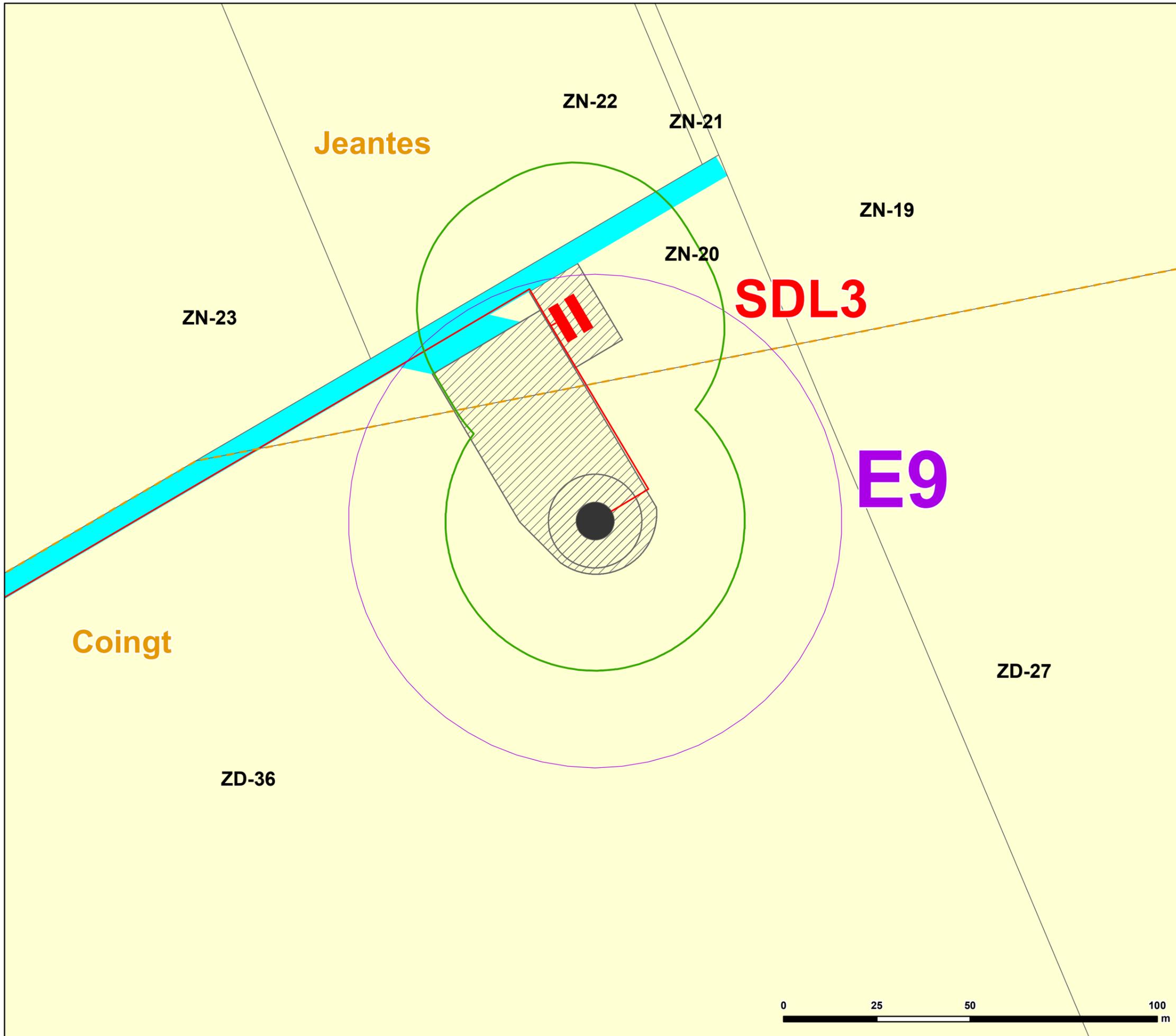
01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	
NOM DU PROJET					
Projet éolien Le Grand Cerisier					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E7					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURLET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 83 00 FAX +33 (0) 4 32 76 83 01					





- Projet**
- Embase de l'éolienne
 - Survol de l'éolienne
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↘ Accès existant
 - ↖ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
 - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
 - Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3
NOM DU PROJET					
Projet éolien Le Grand Cerisier					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E8					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURLET Z.I. DE COURTNE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 83 00 FAX +33 (0) 4 32 76 83 01					



- Projet**
- Embase de l'éolienne
 - Survol de l'éolienne
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès à créer
 - ↘ Accès existant
 - ↖ Tranchée câble HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012)
- Zone agricole
- Infrastructures** (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
 - Ligne électrique de 20kV
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
 - Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

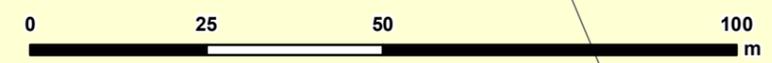
01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064
N° DU DESSIN		03214D2835-03			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Eolienne E9**

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURLET
ZI. DE COURTNE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 83 00
FAX +33 (0) 4 32 76 83 01



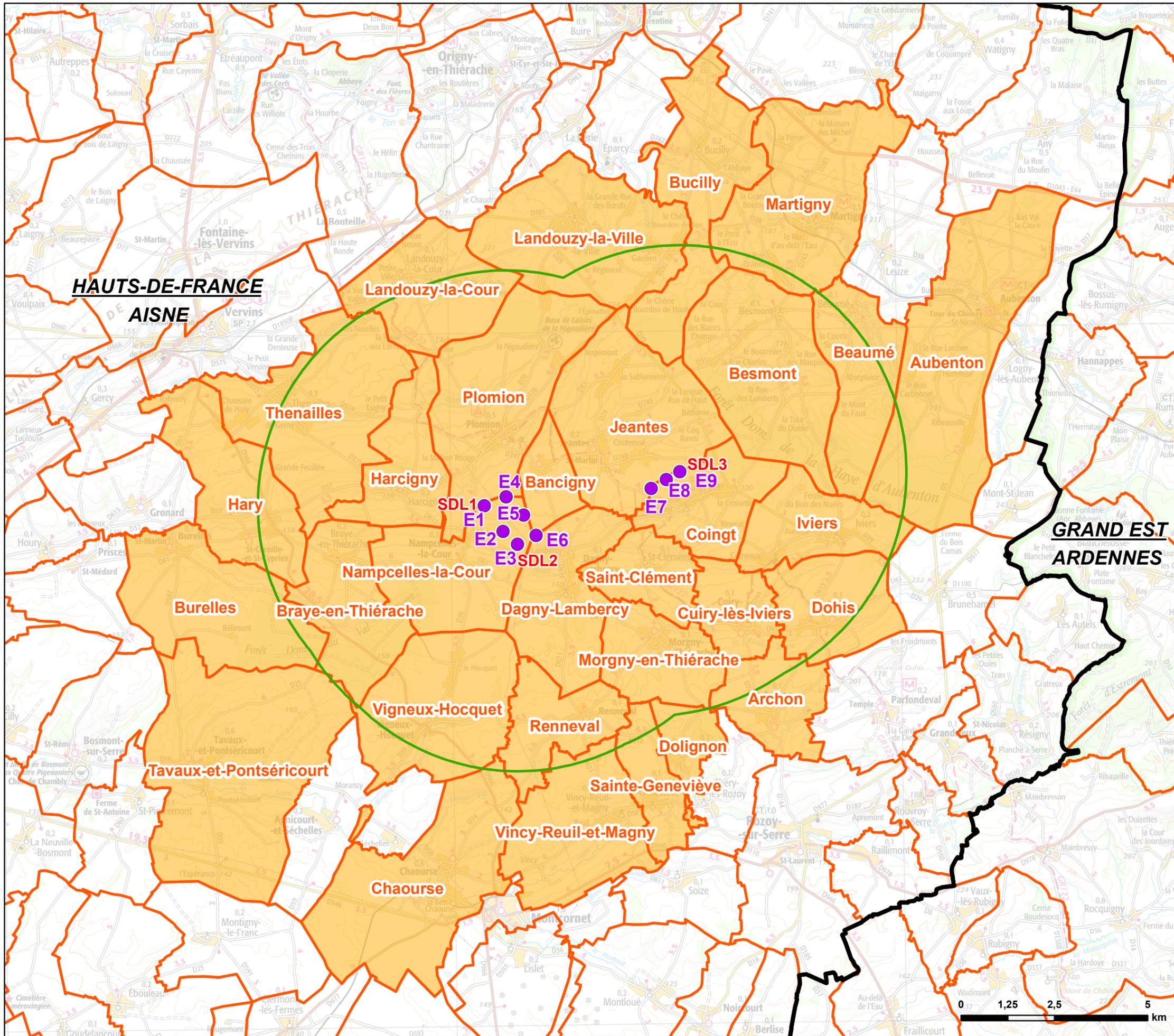
PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.2.5 Communes concernées par le rayon d’affichage

↪ Confère plan en pages suivantes

Ci-dessous la liste des communes concernées par le rayon d’affichage :

Archon	Dagny-Lambercy	Nampcelles-la-Cour
Aubenton	Dohis	Plomion
Bancigny	Dolignon	Renneval
Beaumé	Harcigny	Saint Clément
Besmont	Hary	Sainte-Geneviève
Braye-en-Thiérache	Iviers	Tavaux-et-Ponséricourt
Bucilly	Jeantes	Thenailles
Burelles	Landouzy-la-Cour	Vigneux-Hocquet
Chaourse	Landouzy-la-Ville	Vincy-Reuil-et-Magny
Coingt	Martigny	
Cuiry-les-Iviers	Morgny-en-Thiérache	



- Projet**
- Eolienne
 - Structure de livraison (SDL)
- Enquête publique**
- Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
 - Commune concernée
- Données administratives**
- ▭ Limite régionale et départementale
 - ▭ Limite communale

Source : OpenStreetMap

01	BBO	MAU	AFO	11/11/20	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG				03214D1001-10	LAYOUT NO. PFRAGDC064
N° DU DESSIN				03214D2832-02	
COORDS				Lambert 93	
OBJECTIF				Other	
ECHELLE			1:100 000	FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET				Projet éolien Le Grand Cerisier	
NOM DU DESSIN				Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique	
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					


 "LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURLET
 ZI DE COURTÈNE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL +33 (0) 4 32 76 83 01
 FAX +33 (0) 4 32 76 83 01

5.3 Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Commune de COINGT, JEANTES, BANCIGNY et NAMPCELLES-LA-COUR (02)

↳ Documents d'urbanisme en vigueur :

Les communes de COINGT, JEANTES, BANCIGNY et NAMPCELLES-LA-COUR sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). S'applique donc la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée.

Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec le RNU.

↳ Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan des zonages urbanistiques en vigueur)

↳ Distance aux limites séparatives

Le RNU impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives. Cette distance de retrait est bien respectée sur les communes de NAMPCELLES-LA-COUR et JEANTES, communes d'implantation des SDL (Cf. : plan cadastral - zone ouest et plan cadastral - zone est)

Commune de PLOMION (02)

↳ Documents d'urbanisme en vigueur :

La commune de PLOMION (02) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2006. Le projet éolien Le Grand Cerisier prévoit l'implantation d'un accès et du passage de câbles en souterrain en zone « Agricole » du PLU de la commune de PLOMION (02).

Le PLU de PLOMION (02) précise :

ARTICLE A1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

- « Les installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation »
- « Les éoliennes »

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le projet Eolien Le Grand Cerisier ne prévoit pas l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de PLOMION (02). Néanmoins des travaux seront nécessaires pour l'aménagement des accès et le passage de câbles en souterrain.

Ces aménagements ne sont pas concernés par les dispositions des articles A2 à A14 de la zone « Agricole » du PLU de PLOMION (02).

Par conséquent, l'implantation d'un accès et d'un passage de câbles du projet éolien Le Grand Cerisier en zone « Agricole » est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOMION (02)

Communauté de Communes LES PORTES DE LA THIERACHE, Commune de DAGNY-LAMBERCY (02),

 **Documents d'urbanisme en vigueur :**

La communauté de communes des Portes de la Thiérache dont la commune de DAGNY-LAMBERCY (02) fait partie, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Octobre 2016. L'implantation d'une éolienne du projet Le Grand Cerisier est prévu en zone « Agricole » du document d'urbanisme intercommunal, « Les zones agricoles concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées. Il s'agit d'espaces préservés de l'urbanisation ». (Cf. : plan cadastral Ouest)

Le PLUI DE DAGNY-LAMBERCY (02) précise :

ANNEXE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIERACHE LISTANT LES CINASPIC

« Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : Elles recouvrent les destinations correspondant aux catégories suivantes :

- *Les installations de production d'électricité. »*

Dans l'annexe du PLUI il est précisé que, les installations de production d'électricité dont les éoliennes font parties, sont considérées comme des CINASPIC.

ARTICLE A-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

« Toutes les constructions, installations, aménagements autres que celles admises à l'article A-2. »

ARTICLE A-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS SPECIALES

- *Les installations techniques et aménagements directement liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- *Les installations de production d'électricité, notamment à partir de l'énergie mécanique du vent ou l'énergie solaire sous réserve de la prise en compte des prescriptions et zonages identifiés au schéma régional climat air énergie ;*

Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectif public par le Conseil d'Etat (CE, 13 juillet. 2012, n°343306, Société EDP). Les projets éoliens de par la nature de leurs activités et les surfaces mobilisées sont compatibles avec l'activité agricole. La société RES a également fait le choix d'un projet ayant un moindre impact sur les espaces naturels et le paysage.

Dans le PLUI, une précision supplémentaire est apportée pour les installations de production d'électricité et notamment à partir de l'énergie mécanique du vent qui sont autorisées sous réserve de la prise en compte des prescriptions et zonages identifiés au Schéma Régional climat air énergie. Bien que ce document fût annulé le 16 Juin 2016 par la Cour Administrative d'Appel de Douai, la société RES a souhaité, à travers l'étude d'impact, prendre en compte les informations présentés dans le Schéma Régional Eolien.

ARTICLE A- 3 ACCES ET VOIRIE

« Il n'est pas fixé de règle. »

ARTICLE A - 4 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les équipements et ouvrages du projet Eolien de « Le Grand Cerisier » de par leur nature de leurs activités ne nécessitent pas d'alimentation en eau potable et ne rejettent pas d'eaux usées. L'écoulement des eaux pluviales est prévu par infiltration sur site.

ARTICLE A - 5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

« Sans objet »

ARTICLE A - 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Le PLUI indique que les installations de production d'électricité sont considérées comme des CINASPIC sur son territoire. De ce fait, il n'est pas fixé de règle de retrait par rapport aux voies et aux emprises publiques pour les éoliennes.

ARTICLE A - 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le PLUI indique que les installations de production d'électricité sont considérées comme des CINASPIC sur son territoire. De ce fait, il n'est pas fixé de règle de recul par rapport aux limites séparatives pour les éoliennes.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ARTICLE A - 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

« Il n'est pas fixé de règles »

ARTICLE A - 9 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

« Sans objet »

ARTICLE A - 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle pour les CINASPIC dont les installations de production d'électricité telles que les éoliennes.

ARTICLE A - 11 ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

« 11.1. Dispositions relatives à la composition et à l'aspect extérieur des constructions »

« 11.1.1. Dispositions générales »

« Les constructions et installations, de quelques natures qu'elles soient, doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site ; elles ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intègrent. »

Le Parc Eolien Le Grand Cerisier prend en compte les caractéristiques paysagères du site. Ainsi il est démontré dans l'étude d'impact et notamment à travers les photomontages et la mesure d'habillage que le projet éolien respecte l'harmonie du site et n'entraîne pas de nuisance à l'environnement immédiat.

ARTICLE A - 12 STATIONNEMENT

« Il n'est pas fixé de règles. »

ARTICLE A-13 ESPACES BOISES, ESPACES VERTS PROTEGES, OBLIGATIONS DE PLANTER

Le Projet Eolien « Le Grand Cerisier » ne sera pas implanté sur un espace boisé classé ou un espace vert protégé figurant au plan de zonage du PLUI. Le projet n'entraînera pas l'abattage d'arbre isolé intéressant à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme figurant au « plan du patrimoine urbain architectural et paysager ».

ARTICLE A-14 COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

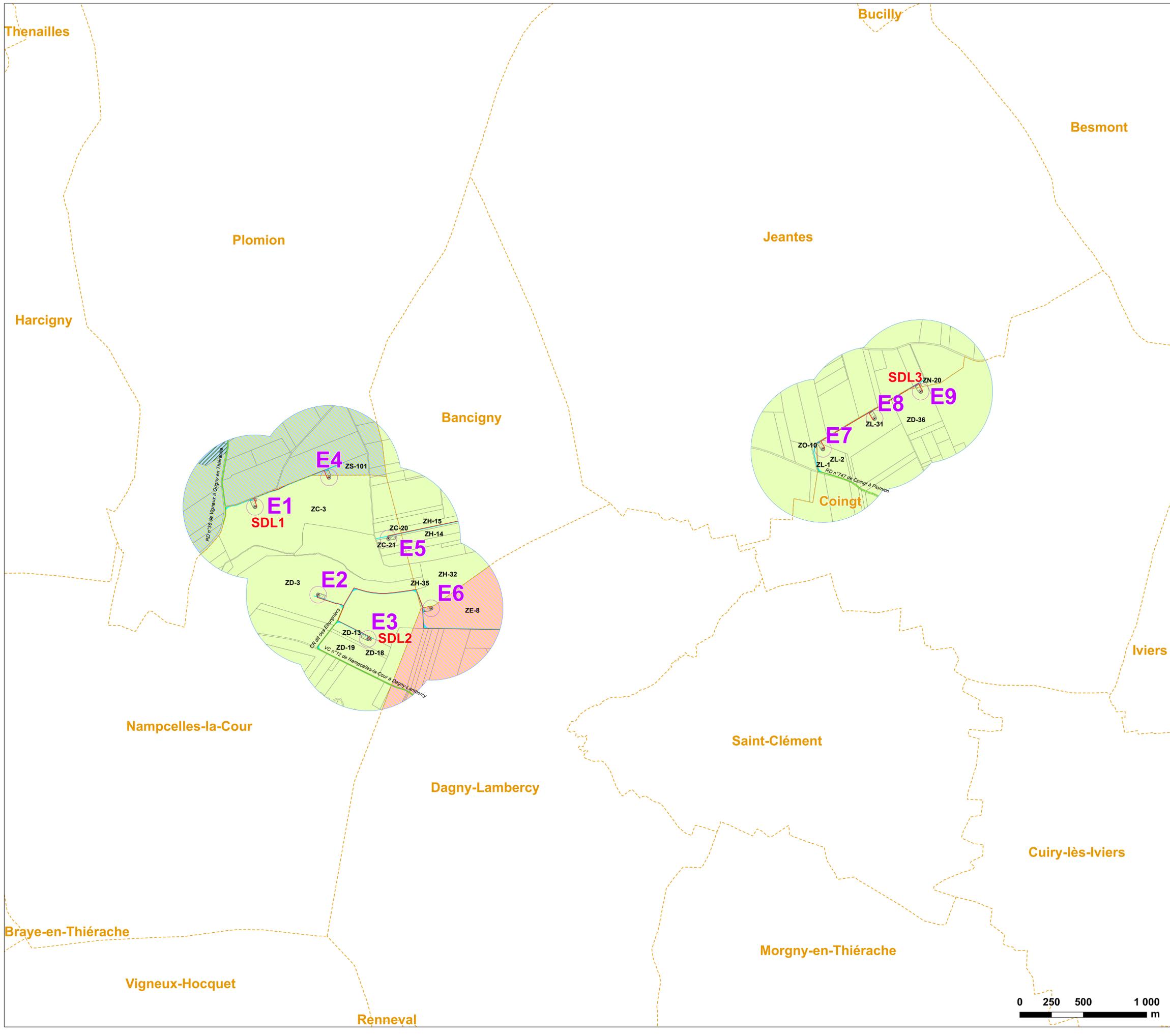
« Sans objet »

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Par conséquent, l'implantation d'une éolienne en zone « Agricole » sur le territoire de Dagny-Lambercy (02) est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale des Portes de la Thierache.

En conclusion le projet éolien « Le Grand Cerisier » est compatible avec les réglementations d'urbanisme en vigueur sur les territoires du projet.

↪ Confère plan des zonages urbanistiques en page suivante



Projet

- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
- Survol
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- Tranchée câble HTA
- Accès à créer
- Virage à créer
- Accès existant

Urbanisme

- Périmètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011

Documents d'urbanisme par communes

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Zonages des PLU et PLUi

- ▨ Zone A : Agricole
- ▨ Zone N : Naturelle

Données administratives (Source : OpenStreetMap)

- Limite communale
- Limite cadastrale
- x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

(Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)

01	BBO	MAU	AFO	121120	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064

N° DU DESSIN
03214D2834-03

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

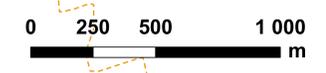
ECHELLE 1:10 000 FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "©IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN
Plan des zonages urbanistiques en vigueur

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.4 Identification foncière

5.4.1 Identification des propriétaires

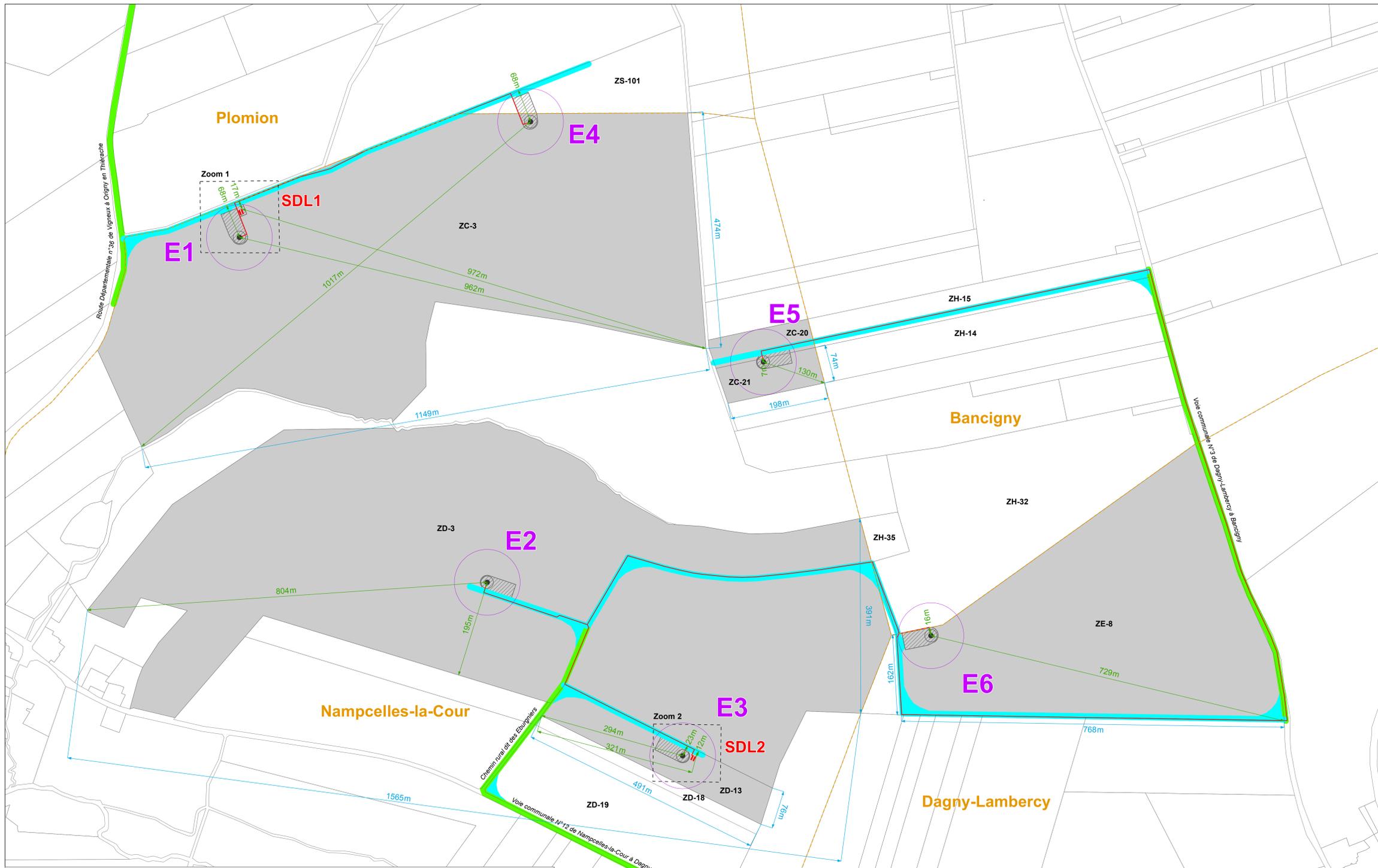
Eléments techniques	Commune	Parcelle(s)	Lieu-Dit	Propriétaire(s)
E1 + SDL 1	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	[REDACTED]
E2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 3	LES EBURGNIERS	[REDACTED]
E3 + SDL 2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 13	LE CHEMIN DE LAMBERCY	[REDACTED] [REDACTED]
E4	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	[REDACTED]
Accès	PLOMION	ZS 101	LE CHEMIN DE MARLE	[REDACTED]
E5	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 20 ZC 21	LA TERRE AUX ZEBRES	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Accès	BANCIGNY	ZH14 ZH15	LA CROIX FELIX	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
Accès	BANCIGNY	ZH 32	LA CROIX FELIX	[REDACTED] [REDACTED]
E6	DAGNY-LAMBERCY	ZE 8	LES GRES	[REDACTED] [REDACTED]
Accès	BANCIGNY	ZH 35	LA CROIX FELIX	[REDACTED]
Accès	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 19 anciennement ZD 12	LE CHEMIN DE LAMBERCY	[REDACTED]
Surplomb	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 18	LE CHEMIN DE LAMBERCY	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E7	COINGT	ZL 2	LE VERJULET	[REDACTED] [REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès	JEANTES	ZO 10	LE PETIT CERISIER	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZL 1	LE VERJULET	[REDACTED]
E8	COINGT	ZL 31	LE VERJULET	[REDACTED]
E9	COINGT	ZD 36	LE CHENEAU	[REDACTED]
SDL 3	JEANTES	ZN 20	LE FOND DU BOIS DIEU	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZC 19	LA CROISETTE	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZE 13	RUE DE LA CROISETTE	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZE 18	RUE DE LA CROISETTE	[REDACTED]
Accès	Nampcelles-la-Cour	Chemin dit des Eburgniers		[REDACTED]

5.4.2 Plan cadastral

↳ Confère Plans en pages suivantes



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - Parcelle accueillant une construction
 - ∩ Tranchée cable HTA
 - ∩ Accès à créer
 - ∩ Virage à créer
 - ∩ Accès existant
 - _{xm} Cotation des parcelles concernées par une construction
 - _{xm} Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Données administratives**
- ▭ Limite communale (Source : OpenStreetMap)
 - ∩ Limite cadastrale (Source : Cabinet Kolb-Bourrier, Géomètres-experts)
 - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

02	BBO	MAU	AFO	230121	SECOND ISSUE
01	MAU	QHA	MMO	100717	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03214D1001-10			LAYOUT NO.	PFRAGDC064

N° DU DESSIN
03214D2833-031

COORDS Lambert 93
OBJECTIF Other
ECHELLE 1:3 000 FORMAT D'ORIGINE A0

Copyright "GIGN"
Reproduction interdite.

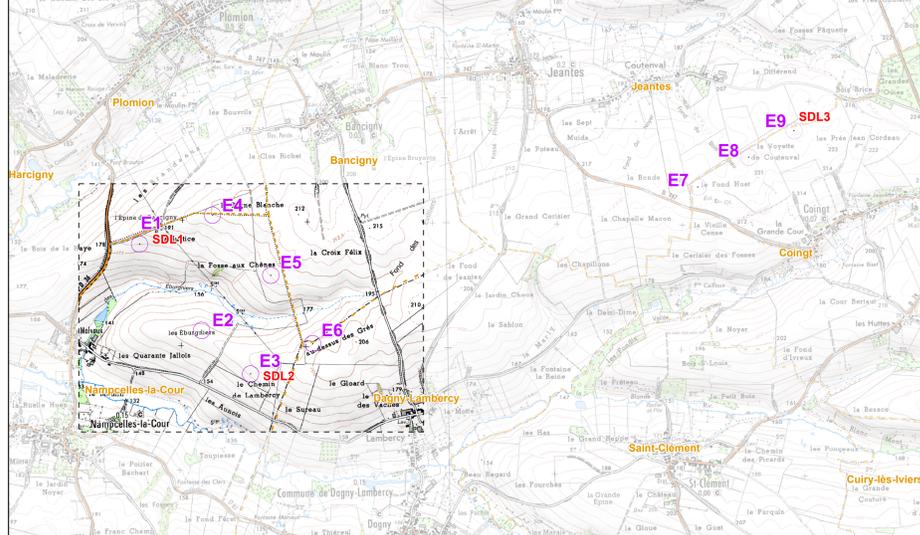
NOM DU PROJET
**Projet éolien
Le Grand Cerisier**

NOM DU DESSIN
Plan cadastral - zone ouest

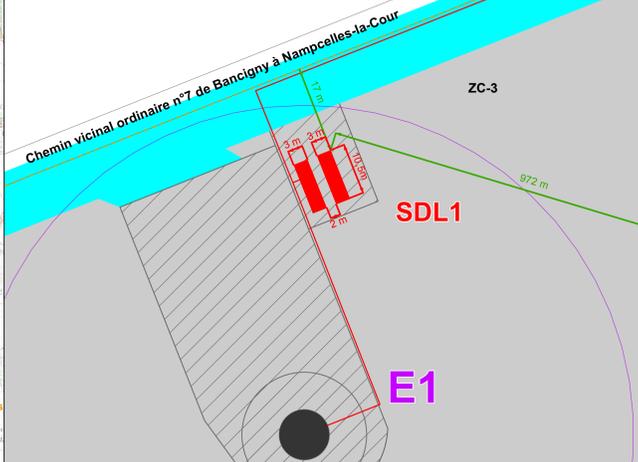
CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

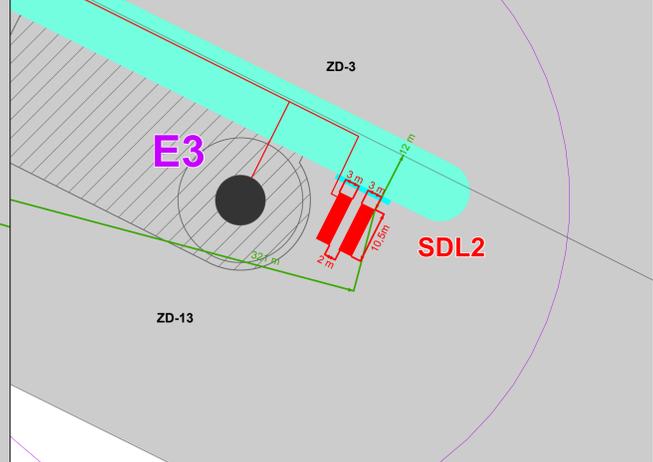
Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 20 000)



Zoom 1 : Structure de livraison SDL 1 (1 : 500)



Zoom 2 : Structure de livraison SDL 2 (1 : 500)



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

5.4.3 Autorisations de dépôt

Parcelles ZC 3 (NAMPCELLES-LA-COUR)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

[REDACTED] agissant
aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	3	La Justice	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
ZS	101	Le Chemin de Marle	PLOMION	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à La Bouteille

Le 4 Janvier 2021

Le Propriétaire	
Nom :	[REDACTED]
Signature :	[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ZD 3 (NAMPCELLES-LA-COUR)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussignée,

 agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

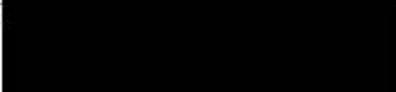
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	3	Les Ebourgniers	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
ZH	35	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000).

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à Bailleau-le-Pin

Le 8 Janvier 2021

Le Propriétaire	
Nom	
Signature	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ZD 13 (NAMPCELLES-LA-COUR)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,



En notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	13	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
ZD	18	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrat s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à		
Le		
Le Pro		
Nom s		
Signat		

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZS 101 (PLOMION)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

 agissant
aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	3	La Justice	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
ZS	101	Le Chemin de Marle	PLOMION	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à La Bouteille

Le 4 Janvier 2021

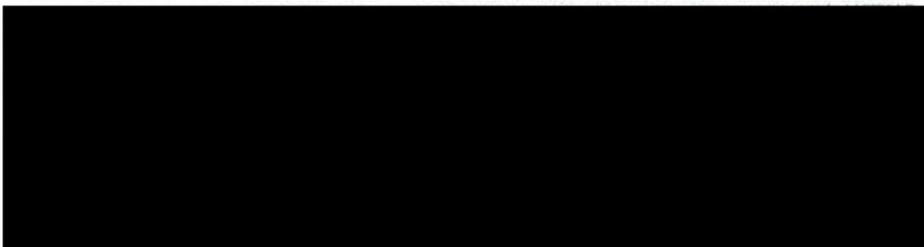
Le Propriétaire	
Nom :	
Signat	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelles ZC 20 et 21 (NAMPCELLES-LA-COUR) et ZH 14 et 15 (BANCIGNY)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,



de PROPRIETAIRE (indivision),

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	20	La Terre aux Zèbres	NAMPCELLES-LA-COUR	AINES (02)
ZC	21	La Terre aux Zèbres	NAMPCELLES-LA-COUR	AINES (02)
ZH	15	La Croix Félix	BANCIGNY	AINES (02)
ZH	14	La Croix Félix	BANCIGNY	AINES (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait	
Le	
Le	
Not	
WC	
Sign	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZH 32 (BANCIGNY)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignées,

[REDACTED] grissant aux
aux présentes en qualité de PROPRIÉTAIRE (ou PROPRIÉTAIRE),

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZH	32	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)
ZE	8	Les Grés	DAGNY-LAMBERCY	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait	[REDACTED]
Le	[REDACTED]
Le Prop	[REDACTED]
Nom :	[REDACTED]
Signat	[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZE 8 (DAGNY-LAMBERCY)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignées,



aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE (nu propriétaire),

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZH	32	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)
ZE	8	Les Grés	DAGNY-LAMBERCY	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait	
Le	
Le Pro	
Nom	
Signat	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZH 35 (BANCIGNY)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussignée,

 agissant aux présentes en qualité
de PROPRIETAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

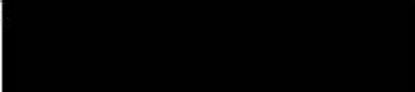
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	3	Les Eburgniers	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
ZH	35	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à Bailleau-le-Pin

Le 8 Janvier 2021

Le Propriétaire	
Nom	
Signature	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZD 19 anciennement ZD 12 (NAMPCELLES-LA-COUR)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

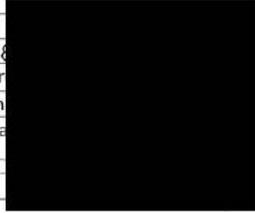
, agissant aux présentes
en qualité de PROPRIETAIRE,

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	19 (anciennement ZD12)	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES- LA-COUR	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait	
Le 8	
Le Pr	
Nom	
Signa	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ZD 18 (NAMPCELLES-LA-COUR)

AUTORISATION DE DEPOSIT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,



En notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	13	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
ZD	18	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrai: s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment: la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à	
Le	
Le Prop	
Nom :	
Signatu	



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZL 2 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,

[REDACTED] (saisi) en tant que [REDACTED] en qualité de

[REDACTED]

PROPRIETAIRE (nu propriétaire),

En ma qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZL	2	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
ZL	1	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
ZC	10	Le Petit Cerisier	JEANTES	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait
Le
Le Pr
Nom
Signa

[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZO 10 (JEANTES) et ZL 1 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,



PROPRIETAIRE (nu propriétaire),

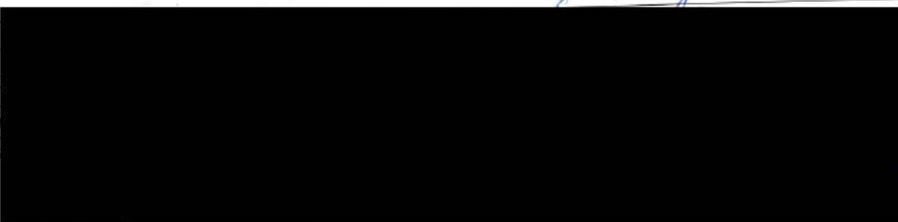
En ma qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZL	2	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
ZL	1	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
ZO	10	Le Petit Cerisier	JEANTES	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait
Le
Le Pr
Nom
Signa



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZL 31 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

[REDACTED]

agissant aux présentes en qualité

DE PROPRIÉTAIRE.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZL	31	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à La Bouteille

Le

Le Propriétaire	[REDACTED]
Nom	[REDACTED]
Signature	[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelles ZD 36 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,

[REDACTED] agissant aux présentes en qualité
de PROPRIETAIRES (indivision),

[REDACTED] agissant aux présentes
en qualité de PROPRIETAIRES (indivision),

En ma qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	36	Le Cheneau	COINGT	AISNE (02)

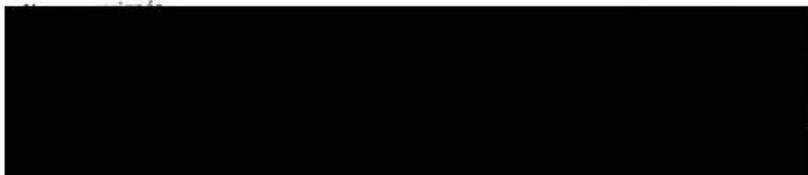
Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait	[REDACTED]	
Le	[REDACTED]	
Le f	[REDACTED]	
Not	[REDACTED]	
Sign	[REDACTED]	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS



présentes en qualité

ressant aux présentes

En ma qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	36	Le Cheneau	COINGT	AINES (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait		
Le		
Le		
No		
Sig		

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZN 20 (JEANTES)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

 agissant aux présentes en qualité de

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZN	20	Le Fond du Bois Dieu	JEANTES	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social es: situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à HOUDAN

Le 13/12/2020

Le Propriétaire	
Nom	
Signature	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZC 19 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,



En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZC	19	La Croisette	COINGT	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à
Le

Le Pr	
Nom	
Signa	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZE 13 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,



En notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	13	Rue de la Croisette	COINGT	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à		
Le		
Le Pr		
Nom		
Signé		

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcelle ZE 18 (COINGT)

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,

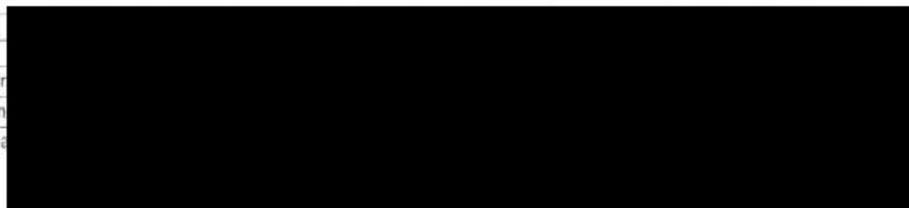
 agissant
ant aux
présentes en qualité de PROPRIETAIRE (nu propriétaire),

En ma qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	18	Rue de la Croisette	COINGT	AISNE (02)

Autorise la société CEPE GRAND CERISIER, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait	
Le	
Le Pr	
Nom	
Signé	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Chemin dit des Eburgniers (NAMPCELLES-LA-COUR)

Annexe 1 : Mandats de dépôts et Avis du propriétaire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Dénomination	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural dit des Eburgniers	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
Chemin rural dit de la Torre aux Bomes	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
Chemin vicinal n°7 de Bancigny à Nampcelles-la-Cour	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)

Autorise la Société RES SAS et ses filiales, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à faire les aménagements nécessaires et à exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

6 PROCÉDES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION

6.1 Description du parc éolien

6.1.1 Généralités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité pour le réseau électrique national par l'exploitation de la force du vent. Il est composé de :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau d'accès
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesures de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Selon la réglementation, une installation soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées correspond à un parc éolien exploité par un seul et même exploitant. Dans un souci de simplification, nous emploierons indifféremment les termes « parc éolien » ou « installation ».

6.1.2 Les aérogénérateurs

Fonctionnement d'une éolienne

Chaque éolienne est constituée d'un rotor, qui comporte 3 pales, et est relié à une nacelle. La nacelle est positionnée au sommet d'un mât tubulaire constitué de plusieurs tronçons. L'éolienne repose sur une fondation en béton.

Ces éoliennes auront une hauteur totale (pale à la verticale) maximale de 180 m.

Au sein du parc éolien, les éoliennes seront toutes identiques, de couleur blanc grisé (RAL 6013 ou similaire).

Le mât est composé de 3 à 4 sections en acier et éventuellement de béton en embase. Son diamètre en pied d'éolienne est de 10 m maximum. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

Les pales sont constituées de matériaux composites.

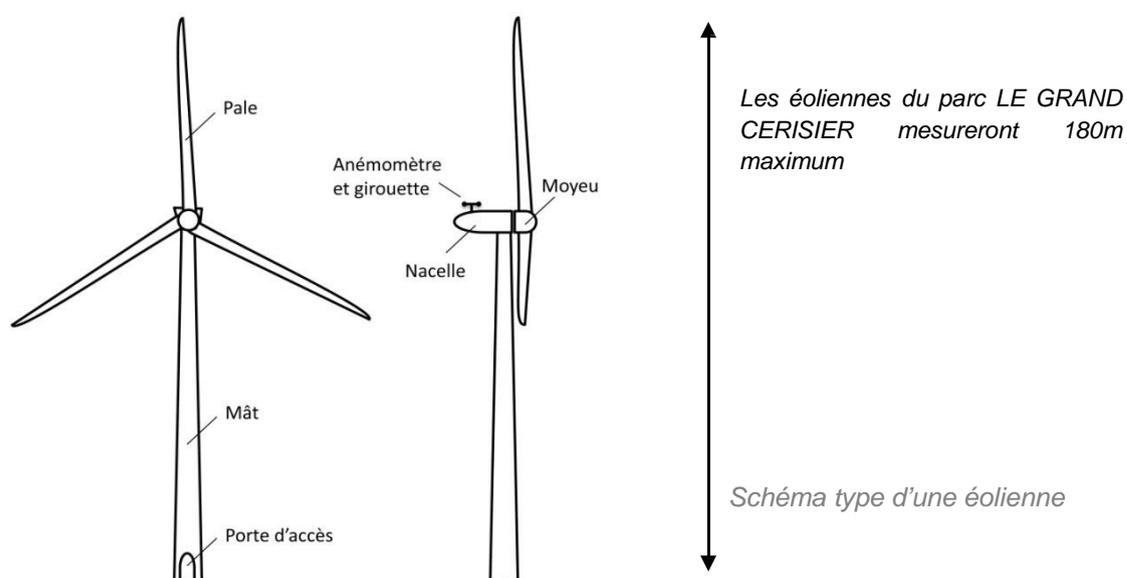
La nacelle renferme la génératrice qui permet la conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique, ainsi que toute la machinerie mécanique et électrique nécessaire à son fonctionnement.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La nacelle peut pivoter à 360° autour de l'axe du mât, afin de s'orienter pour positionner le rotor face au vent.

Les postes de transformation électrique HTA/BT sont situés à l'intérieur de la structure de l'éolienne (dans le mat ou dans la nacelle).

Un balisage lumineux est requis par les services de l'Etat en charge de la sécurité de la navigation au sein de l'espace aérien (Aviation Civile, Armée de l'Air).



L'aire de grutage correspond à la surface prévue pour l'accueil de chaque éolienne ainsi que des grues de levage. C'est une surface qui est terrassée et empierrée lors de la phase chantier, et qui le restera en phase exploitation. Sur le projet du Grand Cerisier, cette surface a une emprise comprise entre 2 010 et 2 260 m².

Au total pour les 9 éoliennes de Grand Cerisier, les surfaces de grutage couvrent 20 300 m².

Une surface chantier est également prévue afin de stocker les éléments de l'éolienne, d'assembler les grues, de permettre les manœuvres et la circulation autour de l'aire de grutage. Cette surface est nécessaire uniquement pendant la phase chantier et a été optimisée à une emprise moyenne de 4 630 m² par éolienne. A l'issue des travaux, ces surfaces, non empierrées, pourront être recolonisées naturellement ou elles seront remises en culture par les exploitants agricoles.

Au total les surfaces de chantier des 9 éoliennes couvrent 41 650 m².

Le schéma de principe ci-dessous matérialise de façon schématique les besoins en surface pour la mise en œuvre des aires de grutage d'un chantier éolien. Les formes des plateformes peuvent toutefois différer en fonction du territoire qui accueille le parc éolien de manière à limiter les impacts environnementaux.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

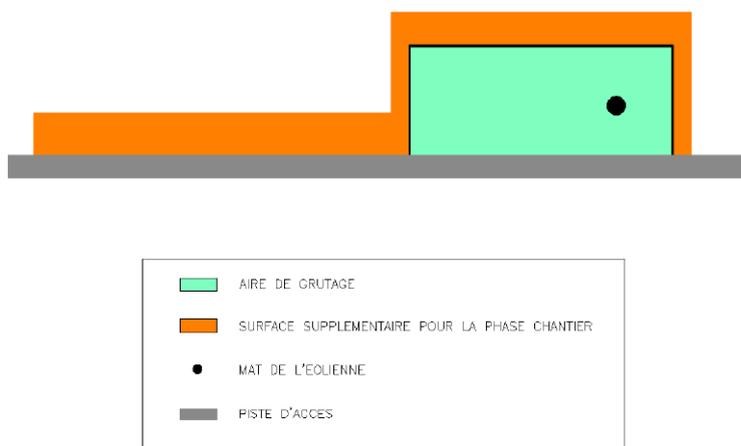
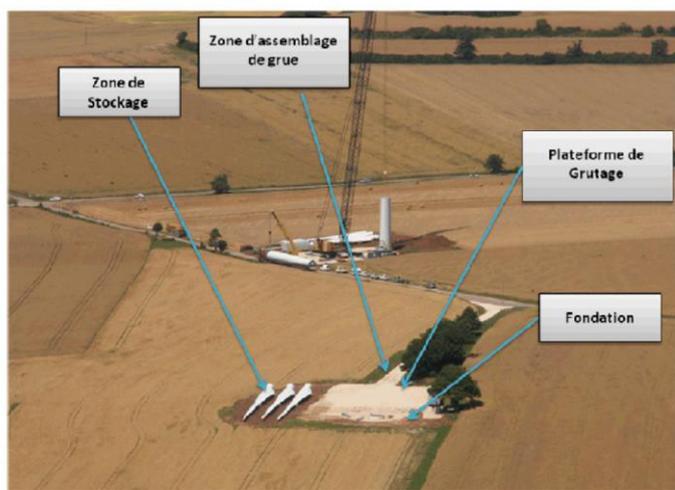


Schéma des surfaces utilisées

Méthode de construction des aires de grutages :



Exemple de plateforme avant montage de l'éolienne

A l'image des créations d'accès, la construction des plateformes empierrées suit les étapes suivantes :

1. Un décapage de la couche superficielle est réalisé afin d'installer les matériaux d'apport sur une base saine et dure. Ces terres végétales seront évacuées ou régalées localement.
2. Une première couche d'apport dite de fond de forme est mise en place et compactée. Elle est constituée de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), de calibre 0/80mm environ.
3. Une seconde couche d'apport, dite de finition est enfin installée et compactée. Elle est constituée de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), de calibre 0/31.5mm environ.
4. Après passage des câbles électriques, une finition des éventuels dégâts créés par l'ouverture de la tranchée est assurée (compactage de la tranchée).

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Les structures de livraison électrique

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes nécessite la mise en place des structures de livraison positionnées à proximité des accès ou des éoliennes. Elle est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes du projet Grand Cerisier nécessite la mise en place de 3 postes de livraison. Chaque poste de livraison consiste en un bâtiment préfabriqué d'une dimension maximum de 10,5 x 3 x 3m, comprenant :

- un poste de livraison normalisé EDF ;
- les systèmes de contrôle du parc éolien ;
- un circuit bouchon (filtre destiné à protéger le signal de basculement tarifaire 175Hz envoyé par le réseau).

En béton modulaire, les parois de ces structures peuvent aussi être peintes pour mieux se fondre dans le paysage environnant.

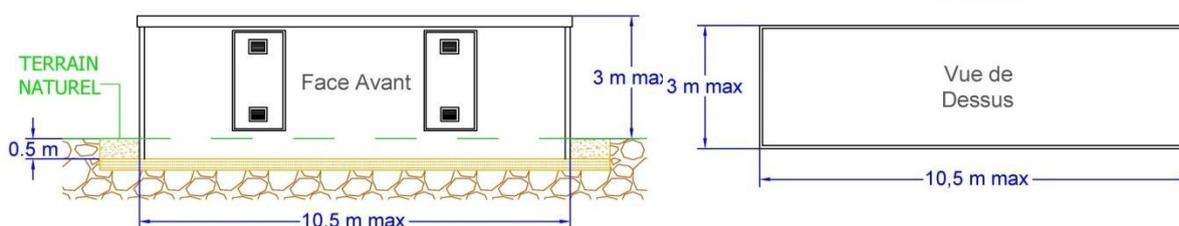


Schéma en coupe de la structure de livraison

Les accès

Afin de réaliser la construction, l'exploitation ainsi que le démantèlement du parc, un réseau de voirie est nécessaire pendant toute la durée de vie de la centrale éolienne.

Le réseau existant est privilégié pour desservir le parc et la création de nouveaux accès est limitée au maximum. Si nécessaire les voies existantes sont restaurées et améliorées afin de rendre possible le passage des convois exceptionnels.

Le passage des engins de chantier et des convois exceptionnels nécessite une bande roulante de 4,50 m de large en ligne droite, et élargie dans les courbes. La bande roulante aura la structure nécessaire pour supporter le passage des convois. **Les accès seront empierrés par ajout de matériaux naturels qui sont compactés par couche afin de supporter le passage d'engins très lourds.**

Des accotements de 0,75 m seront conservés de chaque côté de la piste. Ils permettront d'y construire les tranchées dans lesquelles seront installés les câbles électriques et autres réseaux. Cette largeur d'accotement permet également de rattraper les éventuels dénivelés du terrain. **Ces accotements pourront se re-végétaliser naturellement.**

L'emprise terrassée des pistes sera donc de 6 m en ligne droite (bande roulante empierrée de 4,5m, ainsi que 2 x 0,75 m d'accotement pour les passages de câbles).

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



*Décapage ; Couche de fond de forme ; Couche de finition
Photos de gauche à droite (Source : RES – Parc éolien de Forterre)*

Pour le parc éolien de Grand Cerisier, il sera nécessaire de créer environ 5 400 mètres linéaires d'accès et environ 14 500 m² de virages seront créés pour permettre le passage des convois.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces accès pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les accès sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale). Ils resteront libres d'accès afin de permettre l'exploitation, le cas échéant des terrains agricoles.

Les réseaux inter-éoliennes

Un réseau de tranchées est construit entre les éoliennes et les structures de livraison. Ces tranchées sont souvent construites en bordure des accès du parc éolien afin de minimiser les linéaires d'emprise des travaux. Ces tranchées contiennent :

- des câbles électriques destinés à transporter l'énergie produite en 20 000 Volts vers la structure de livraison. L'installation des câbles respectera l'ensemble des normes et standards en vigueur.
- des câbles optiques pour créer un réseau informatique (échange d'informations entre chaque éolienne et le local informatique (SCADA), situé dans la structure de livraison). Une connexion Internet permet également d'accéder à ces informations à distance.
- d'un réseau de mise à la terre constitué de câbles en cuivre pour la mise à la terre des masses métalliques, la mise en place du régime de neutre, ainsi que l'évacuation d'éventuels impacts de foudre.

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 85 cm.

Le réseau inter-éolien mis en place sur le parc éolien du Grand Cerisier présente une longueur d'environ 6 205 mètres.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.2 Description du chantier

6.2.1 Les études de pré construction

Après obtention des autorisations, plusieurs études dites de pré-construction sont menées :

- Etude géotechnique d'avant-projet (étude comprenant des investigations par sondages pressiométriques et à la pelle mécanique) ;
- étude résistivité des sols ;
- étude détaillée des plateformes de grutage (éventuelles optimisations des surfaces utiles) ;
- étude d'hydraulique agricole pour le repérage des drains agricoles en place et la conception des reprises de drainage.

6.2.2 Mise en œuvre des fondations

Le type de fondation mise en œuvre sera adapté à la nature du sol. La technologie décrite ci-dessous est la plus couramment utilisée.



Source photo: RES



Source photo : RES

Reprise de drainage si besoin :

Ceinturage des drains existants en amont, bouchonnage des drains en aval.

Excavation : à l'emplacement prévu pour l'éolienne, il est réalisé une excavation suffisante pour accueillir la fondation de l'éolienne. Les matériaux de déblai (environ 2000 m³) sont stockés pour réutilisation si leurs propriétés mécaniques le permettent ou bien évacués vers un centre de traitement adapté.

Béton de propreté : sous-couche de béton d'environ 30 m³ destinée à obtenir une dalle de niveau et suffisamment stable pour accueillir le ferrailage de la fondation.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Source photo : RES

Pose de l'insert : c'est le « support » de l'éolienne. Il est tout d'abord posé sur des plots en béton au centre de la fondation ou sur des pieds métalliques. L'insert est ensuite inclus dans la masse de béton. D'autres techniques remplacent cet insert par un ensemble de couronnes et éléments de ferrailage.



Source photo : RES

Ferrailage : avant d'effectuer le coulage du béton, il faut réaliser l'armature métallique qu'il va renfermer (environ 45 tonnes). Cette armature rendra le futur massif de béton extrêmement résistant.



Source photo : RES

Coffrage : c'est une enveloppe extérieure, fixe, qui permet de maintenir le béton pendant son coulage, avant son durcissement.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Source photo : RES

Coulage : le béton est ensuite coulé à l'intérieur du coffrage à l'aide d'une pompe à béton. 45 à 55 rotations de toupies seront nécessaires pour acheminer sur le site environ 450 m³ de béton. Sur la phase finale du coulage, un produit de cure devra être mis en place pour éviter la fissuration du béton.



Source photo : RES

Fondation terminée : le massif pourra être revêtu d'un produit d'étanchéité (type revêtement bitumineux).



Source photo : RES

Remblaiement et compactage : après séchage, l'excavation est remblayée avec une partie des matériaux excavés et compactée de façon à ne laisser dépasser que la partie haute de l'insert sur lequel viendra se positionner le premier tronçon du mât de l'éolienne.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Source photo : RES

Les fondations seront enterrées sous le niveau du sol naturel. Seule l'embase du mât, d'un diamètre de 10 mètres maximum, sera visible au sol. La semelle béton, d'un diamètre de 25 m environ sur 3 m de profondeur, est enterrée et non visible.

Au total, les fondations pour les 9 éoliennes couvriront une surface d'environ 6 400 m².

Le volume de béton armé nécessaire est de 5 850 m³ environ.

6.2.3 Montage des éoliennes



Source photo : RES

Montage du mât : le mât d'une éolienne est généralement composé de trois ou quatre sections d'acier qui sont assemblées sur place par grutage successif des éléments. Le mât peut également être composé d'une base en béton (coulée sur place ou éléments préfabriqués), avec seules les dernières sections en acier.

Levage des éléments : deux grues sont nécessaires pour redresser le mât à la verticale.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Source photo : RES

Fixation du premier élément : une fois positionnée verticalement, la première partie du mât vient se fixer sur la partie émergente de l'insert.



Source photo : RES

Levage et assemblage des autres tronçons du mât : les mêmes opérations sont répétées pour l'assemblage des tronçons suivants.



Source photo : RES

Levage et assemblage de la nacelle : une fois le mât entièrement assemblé, la nacelle de l'éolienne est levée et fixée au mât.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Source photo : RES

Assemblage des pales et levage du rotor : deux techniques sont envisageables : soit par levage du rotor complet (moyeu et pales assemblés au sol), soit par levage pale par pale. La technique pale par pale sera privilégiée.



Source photo : RES

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.2.4 Postes électriques et raccordement inter-éoliennes

Postes électriques



Source photo : RES

La structure de livraison : une excavation est réalisée sur 80 cm de profondeur environ. Un lit de sable est déposé au fond. Les matériaux extraits seront réutilisés si leurs propriétés mécaniques le permettent. Sinon, ils seront évacués vers un centre de traitement agréé. Les bâtiments du poste de livraison sont déposés sur le lit de sable à l'aide d'une grue de façon à en enterrer 60 cm environ. Cette partie enterrée est utilisée pour le passage des câbles des réseaux sur site à l'intérieur des postes.

Le poste de livraison est relié au réseau de mise à la terre.

Raccordements inter-éoliennes



Source photo : RES

Opérations d'enfouissement des réseaux : les lignes électriques nécessaires au transport de l'énergie des éoliennes vers le point de livraison au réseau sont entièrement mises en souterrain. C'est également le cas du réseau de communication par fibre optique et de mise à la terre.

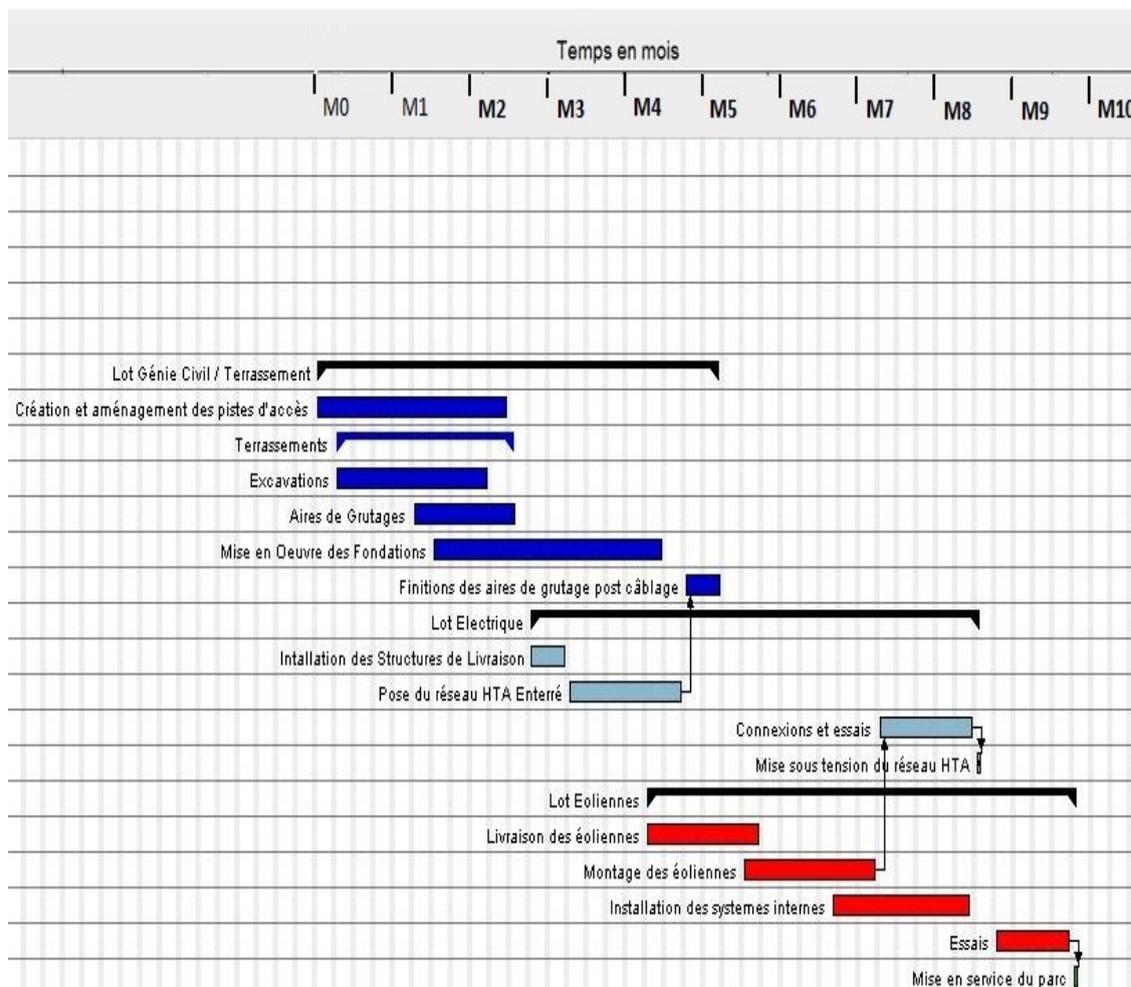
Ouverture de tranchée : réalisée à l'aide d'une trancheuse, elle est creusée, sur environ 1 m de profondeur et 50 cm de largeur, en bordure de la bande roulante dans l'emprise de la piste.

Fermeture de tranchée : une fois le câble déroulé dans la tranchée celle-ci est rebouchée et compactée et le bas-côté est remis en état. L'intégralité des matériaux extraits est régalée sur place afin d'éviter leur évacuation.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

6.3 Planning de construction envisagé

La réalisation du parc éolien du Grand Cerisier nécessitera environ 10 mois de travaux continus. Un planning prévisionnel est présenté ci-après :



Calendrier de construction type

6.4 Itinéraire d'accès au site envisagé

L'accès au parc de Grand Cerisier est envisagé par le Nord via la RD963, la RD29, la RD36, la route de Lambercy et la RD747.

Comme pour l'ensemble de ses projets, la société RES se rapprochera des gestionnaires des routes, après l'obtention de l'Autorisation Environnementale, afin de déposer et obtenir si nécessaire les demandes de permissions de voirie avant le début des travaux. Toute intervention sur la route départementale, notamment en ce qui concerne l'accès ou même la signalisation, n'aura lieu qu'après obtention d'une permission de voirie.

Afin de pouvoir déterminer l'éventuelle dégradation des routes, un état des lieux sera fait en présence des représentants du gestionnaire de la route, d'un huissier et de RES. A cette occasion, un enregistrement vidéo sera réalisé. En cas de dommages avérés du fait du chantier éolien, RES s'engage à une remise en état des dégâts occasionnés.

En aucun cas les convois ne dépasseront la charge de 12t/essieu.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Il est possible d'estimer que l'acheminement des éoliennes et du matériel nécessaire au chantier du parc éolien représentera environ :

Génie Civil :

- Béton : 55 camions toupie par fondation
- Ferrailage et coffrage : 2 poids lourds par machine, 1 convoi exceptionnel (grue)
- Plateforme : 60 camions benne par machine
- Accès : 15 camions benne par 100m de piste à créer.

Lot électrique:

- Câbles : 4 poids lourds par machine
- Structure de Livraison : 2 convois exceptionnels par Structure de Livraison, 1 convoi exceptionnel (grue).

Lot turbines :

- Turbines : 10 convois exceptionnels par machine, 2 poids lourds par machine (Dans le cas du mât en béton, 10 à 40 convois exceptionnels sont nécessaires pour le transport des tronçons de mât)
- Levage : 2 convois exceptionnel (grue principale et auxiliaire), 15 poids lourds (flèche et outillage).

Installation et base vie :

- 15 poids lourds

6.5 Descriptif du raccordement possible

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini et réalisé par ENEDIS qui en est le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

En effet, comme le prévoit l'article D. 342-2 du code de l'énergie (codifiant l'article 2 du décret n°2007-1280 du 28 Aout 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, abrogé), les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

ENEDIS déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention de l'Autorisation Environnementale. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, ENEDIS consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement.

Le raccordement électrique est réalisé en souterrain, généralement en bord d'accès, selon les normes en vigueur.

Bien que le réseau soit public, les coûts inhérents aux études et à la réalisation de ce raccordement sont intégralement à la charge du pétitionnaire.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

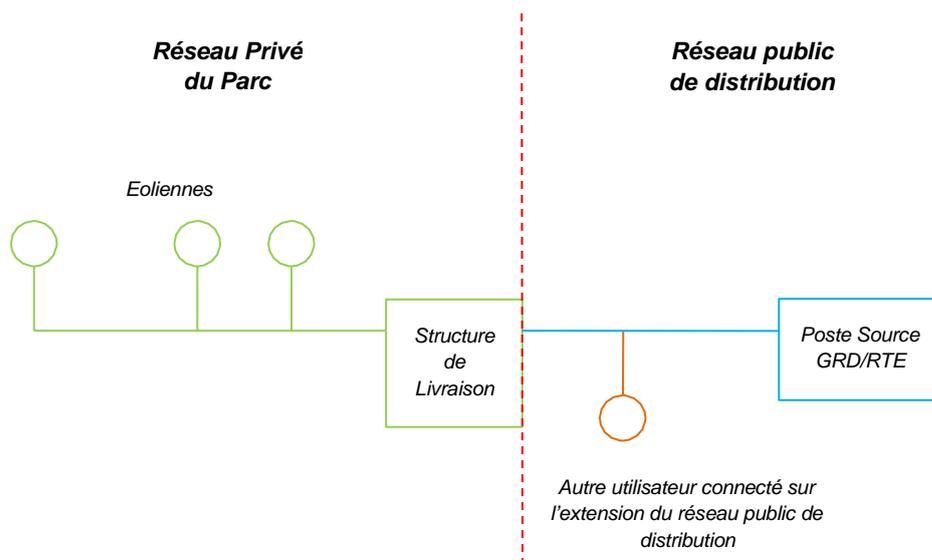


Schéma de principe de raccordement au réseau public de distribution d'électricité

6.6 Solution de raccordement possible

Dans la mesure où **la procédure de raccordement ENEDIS n'est lancée réglementairement qu'une fois l'autorisation environnementale accordée**, le tracé du raccordement n'est pas déterminé à ce stade du projet et seules des hypothèses peuvent être avancées, privilégiant le passage sur le domaine public.

Cependant, nous pouvons supposer que le parc sera raccordé sur le poste source de BUIRE situé à environ 14 km à vol d'oiseau du site.

7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)

La société CEPE GRAND CERISIER, filiale de RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 7.4.). Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE GRAND CERISIER, et la société RES S.A.S. Il en sera de même pour l'exploitation du parc.

7.1 Capacités techniques

7.1.1 *Expérience et savoir-faire de RES, maison mère de la CEPE GRAND CERISIER, en termes de conception et de construction de parcs éoliens*

RES agit comme concepteur/contractant général sur la construction de ses projets en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien.

En phase conception : RES a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentée et les plus compétente de l'industrie comme le montre le tableau ci-dessous reprenant la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : RES dispose d'une **équipe dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**. Cette équipe d'ingénieurs construction et d'autres spécialistes construction démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en cours de construction.

Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction de RES sont présents sur site à temps plein**. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning jusqu'à la mise en service de l'installation. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et de limiter les risques d'accidents.

L'attestation de fin de du test de mise sous tension pendant 240hrs marque la fin de la phase construction. La responsabilité du parc est alors transmise au service Exploitation et Maintenance pour toute la durée de vie du parc.

Les réalisations de RES et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

<i>Parcs Éoliens construits en France par RES</i>									
Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Micro Electronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850kW	Windpower.n et	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	Gamesa G90 2MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa x 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpellet.com	Areva	Vestas

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
81	La Salesse	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3MW	CEPE de La Salesse	Razel	Forclum Sud-	Areva	Siemens
11	Grand Bois	2014	12 MW	6 Vestas V80 – 2MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-	Schneider Electric	Vestas
52	Haut Chemi	2014	20 MW	10 Vestas V100- 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 – 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la	2016	22 MW	11 Servion MM92 – 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage	Schneider Electric	Servion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Servion MM82 – 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage	Schneider Electric	Servion
21	Portes de la Côte	2016	54 MW	27 Vestas V100 – 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 – 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carrière	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Servion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Bricqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas
70	La Roche 4 Rivières	2019	18 MW	9 V 100	CEPE de la Roche 4 Rivières	Eiffage	Eiffage	TECH INTER	Vestas
55	Haut du Saule	2020	15 MW	N 131	CEPE Haut du Saule	RAZEL BEC	ENGIE INFO Grand Est	EDF Electrotechniques (ou HTMS)	Nordex

7.1.2 *Expérience et savoir-faire du demandeur en termes d'exploitation et de maintenance de parcs éoliens*

Comme pour la construction du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE GRAND CERISIER et RES, sa maison mère lors de la mise en service du parc éolien. Ce contrat permettra à RES d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE GRAND CERISIER.

Depuis 2000, RES exploite des parcs éoliens qu'elle a construits pour son propre compte ou pour le compte de tiers. En décembre 2019, le portefeuille de parcs en exploitation est de 654 MW éoliens. La société vise à acquérir un maximum d'expertise en interne et veille donc à développer ses capacités d'ingénierie afin de toujours garantir une parfaite maîtrise technique des projets au cours de leur cycle de vie.

RES veille par ailleurs à développer des partenariats stratégiques à long terme avec des fournisseurs clefs tels que Schneider Electric, Vestas ou encore Siemens pour réaliser la maintenance des parcs dans des conditions techniques optimales.

RES s'appuie également sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

7.1.2.1 Organisation générale du suivi de l'exploitation

Le département Exploitation & Maintenance s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie. Chaque parc éolien est suivi par un superviseur de site dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Il s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement RES.

En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte.

Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines, en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

L'exploitant veille également à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des accès et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie.

7.1.2.2 Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des ascenseurs de personnes et des équipements sous pression.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement, l'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets est enlevé, trié puis retraité. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

7.1.2.3 Entretien des éoliennes

L'entretien des éoliennes est réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants ou des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

7.1.2.4 Entretien préventif :

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

7.1.2.5 Entretien prédictif

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés, l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, l'exploitant déclenche une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté, sans qu'une panne n'ait arrêté l'éolienne.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

7.1.2.6 Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne.

7.1.2.7 Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé.

Une procédure en vigueur chez l'exploitant établit les conditions de gestion des déchets et permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc régit les conditions de sous-traitance de cette activité à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 18% du total), chiffons et emballages souillés (environ 20% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets industriels banals (environ 57%) pour une quantité approximative de 190 kg par éolienne et par an.

Dans ce cas, l'exploitant s'appuiera sur la certification ISO14001 de son prestataire attestant de son aptitude à réaliser ce travail, et exercera une surveillance en collectant les BSD (bordereaux de suivi des déchets) et en réalisant des audits de l'activité de gestion des déchets.

Malgré cette externalisation, la responsabilité de ce processus reste celle de l'exploitant.

7.1.3 Expérience en matière d'appel d'offres

L'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

7.2 Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L. 181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE GRAND CERISIER, filiale de RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 7.4.).

S'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique (cf. 7.2.1. infra et 7.1.1) mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de RES SAS à financer le projet éolien de Grand Cerisier est largement démontrée.

La capacité financière de RES SAS peut être démontrée par la documentation suivante : bilans et autres garantissant que RES SAS dispose des ressources financières suffisantes pour en assurer une bonne gestion.

7.2.1 Présentation des chiffres clés de RES SAS

RES SAS compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien.

RES SAS dispose à fin 2019 d'environ 157 Millions d'euros de fonds propres.

RES SAS a réalisé sur ces trois dernières années un chiffre d'affaires moyen d'environ 94 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de RES SAS s'élève à environ 74,5 millions d'euros en 2019. Les principales composantes de ce chiffre d'affaires sont :

- Le développement, la commercialisation et la construction de projets ENR (Energie Renouvelable) ;
- L'exploitation d'actifs représentant 721 MW d'ENR.

Le résultat net de RES SAS, sur ces trois dernières années, est de 23,8 millions d'euros en 2017 ; de 13,2 millions d'euros en 2018 et de 9,3 millions d'euros en 2019.

Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes (parmi lesquels Deloitte, un des plus gros cabinets d'audit mondial). Par ailleurs, depuis 2016, RES SAS publie ses comptes à la fois sous le référentiel des normes françaises (code du commerce) mais également sous le référentiel des normes internationales (dites IFRS), gage d'une transparence et d'une robustesse élevées de ses informations financières. Depuis 2000, la société RES SAS a su construire un patrimoine de centrales et gérer les actifs pour son propre compte ou pour le compte de tiers. (cf. tableau en fin de partie 7.1.1.).

Pour démonstration, le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et qui ont été exploitées par RES SAS pour son propre compte. Il indique la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24% du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%
Souleilla/Corbières	2001	20.8	23 465				
Pays de Saint Seine	2008	50	78 400	24 304	31%	54 096	69%
Marsanne	2008	12	23 051	6 916	30%	16 135	70%
Grandbois - Caudebronde	2010	4	7 700	1 155	15%	6 545	85%
La Salesse	2011	16.1	32 400	6 480	20%	25 920	80%
Lacombe – Grand Bois	2013	8	15 472	4 255	28%	11 217	72%
Total		110.9	180 488	43 110	24%	113 913	63%

La société RES SAS a su lever des fonds de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société RES SAS (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société, en hausse chaque année.

(K€)	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Capitaux Propres	156 841	147 458	134 236	110 437	91 092	52 805	41 168

Pour justifier de ses capacités financières, la société RES peut également s'appuyer sur le groupe auquel elle appartient (cf partie 7.2.2., qui suit).

Outre ces comptes reflétant la solidité financière de RES SAS, l'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

Ces chiffres témoignent de l'excellente solidité financière de RES en France et de sa capacité à soutenir sa filiale CEPE GRAND CERISIER, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

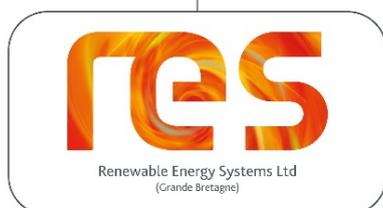
PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

7.2.2 RES SAS, une société du Groupe RES



La société RES SAS est filiale à 100% d'un groupe anglais leader dans le secteur du bâtiment et des travaux de génie civil : le groupe Sir Robert McALPINE.

La maison mère de RES SAS est la société **Renewable Energy Systems Holdings Ltd** (RES Holdings Ltd).



Créée en 1982, RES Holdings Ltd est devenue au fil des années l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables, et notamment dans l'éolien, et détient de nombreuses sociétés dans le domaine des énergies renouvelables dans le monde, ces sociétés constituant le **Groupe RES**.



RES Holdings Ltd développe, construit et exploite des installations d'énergie renouvelable, comprenant la construction de parcs éoliens sur terre et en mer, de centrales photovoltaïques et des installations de stockage d'énergies pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone.



Le développement durable est au cœur des valeurs du Groupe RES afin de trouver un équilibre entre les préoccupations commerciales, environnementales et sociales pour régler les problèmes énergétiques du monde.



RES est à l'origine de plus de 17 GW de capacité d'énergie éolienne et solaire installée, comprenant des projets dans 10 pays à travers l'Amérique, l'Europe et l'Asie Pacifique et dispose également d'un important portefeuille en développement à des

stades variés d'avancement.

RES Holdings Ltd dispose à fin 2019 d'environ 235 millions d'euros de fonds propres.

Le chiffre d'affaires du groupe RES s'élève à environ 969 millions d'euros en 2019. Les principales composantes du chiffre d'affaires sont :

- Le développement, la commercialisation et la construction de projets ENR (Energie Renouvelable) ;
- L'exploitation d'actif d'actifs représentant 5 500 MW dans le monde

Ces chiffres témoignent de l'excellente solidité financière de RES Holdings Ltd et de l'implication du groupe RES dans le secteur des énergies renouvelables au niveau mondial.

7.3 Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par le groupe RES, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 38 M€

Le potentiel éolien du site du Grand Cerisier a été évalué à l'aide du modèle méso-échelle WRF affiné à l'aide du modèle MS3DJH à une hauteur de 100m de haut par rapport au sol, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision long terme a été évaluée à près de 6.82m/s sur le site du Grand Cerisier, ce qui correspond à une vitesse supérieure à 7.1 m/s à 117m (hauteur de moyeu envisagée pour ce projet).

Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 32,4 MW (éoliennes de puissance unitaire 3.6MW), la production d'électricité estimée du parc du Grand Cerisier s'élève à environ 90,2 GWh chaque année.

Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne à 5 700 k€

La maintenance du parc sera confiée au constructeur des machines dans le cadre d'un contrat de maintenance et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business Plan - Le Grand Cerisier

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Tarif de rachat (€/MWh par rapport à la production de l'année)	AO																				
Production annuelle	59,70	60,06	60,42	60,78	61,15	61,51	61,88	62,25	62,63	63,00	63,38	63,76	64,14	64,53	64,92	65,30	65,70	66,09	66,49	66,89	
Prime de gestion	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	90,231,00	
Chiffres d'affaires (€)	5 386 791	5 419 111	5 451 626	5 484 336	5 517 242	5 550 345	5 583 647	5 617 149	5 650 852	5 684 757	5 718 866	5 753 179	5 787 698	5 822 424	5 857 359	5 892 503	5 927 858	5 963 425	5 999 206	6 035 201	
Coûts d'exploitation	(432 769)	(535 798)	(712 208)	(759 693)	(774 886)	(816 054)	(827 509)	(854 359)	(871 344)	(888 771)	(918 516)	(927 001)	(956 643)	(1 016 575)	(1 036 907)	(1 073 795)	(1 098 501)	(1 120 471)	(1 142 881)	(1 211 628)	
Dont frais d'opération et maintenance	(352 781)	(431 613)	(606 409)	(651 619)	(664 856)	(703 823)	(725 033)	(737 094)	(752 243)	(767 389)	(825 604)	(850 710)	(867 724)	(895 078)	(902 760)	(936 868)	(959 956)	(978 135)	(997 688)	(1 063 541)	
Dont autres charges d'exploitation	(80 987)	(103 655)	(106 758)	(107 973)	(110 031)	(112 331)	(114 476)	(116 766)	(119 101)	(121 483)	(123 913)	(126 381)	(128 919)	(131 497)	(134 127)	(136 810)	(139 546)	(142 337)	(145 183)	(148 087)	
Loyer	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	
Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	
Mesures compensatoires	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	
Mesures compensatoires	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	
Coût de la garantie démanchément	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	(0,00)	
Total des coûts (€)	(755 029)	(918 365)	(1 201 823)	(1 155 819)	(1 177 646)	(1 225 971)	(1 259 912)	(1 277 677)	(1 301 910)	(1 326 620)	(1 394 785)	(1 429 931)	(1 457 177)	(1 484 359)	(1 513 290)	(1 558 329)	(1 591 340)	(1 621 773)	(1 652 807)	(1 730 342)	
Résultat Brut d'exploitation avant impôts (€)	4 631 762	4 500 747	4 340 803	4 328 517	4 339 596	4 324 774	4 329 735	4 339 472	4 349 942	4 358 137	4 324 080	4 332 248	4 320 572	4 337 065	4 340 059	4 334 174	4 326 518	4 341 652	4 346 399	4 308 859	
Dotation aux amortissements	(5 747 559)	(4 885 425)	(4 152 513)	(3 539 720)	(3 800 262)	(2 550 223)	(2 167 489)	(1 842 526)	(1 568 155)	(1 331 322)	(1 131 547)	(961 815)	(817 543)	(694 911)	(609 575)	(520 071)	(426 763)	(363 748)	(308 356)	(1 327 237)	
Impôts sur les sociétés	0	0	(49 298)	(139 699)	(334 834)	(443 638)	(540 512)	(624 234)	(693 697)	(736 726)	(798 133)	(840 358)	(879 245)	(930 638)	(938 349)	(938 025)	(977 439)	(994 726)	(1 009 516)	(639 406)	
Capacité d'auto-financement (€)	-38 317 062	4 500 747	4 309 505	4 128 818	4 004 763	3 881 136	3 789 224	3 715 238	3 653 245	3 601 411	3 525 947	3 482 890	3 452 277	3 426 827	3 405 721	3 376 149	3 359 079	3 346 926	3 336 883	3 336 453	

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

7.4 Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de la CEPE GRAND CERISIER



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Avignon, le 13/05/2018

N/Réf : 03214-001736

Objet : Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de sa filiale la CEPE GRAND CERISIER

RES SAS, représentée par Monsieur Jean-François PETIT, Directeur Général, s'engage par la présente à mettre à disposition de la société à responsabilité limitée la CEPE GRAND CERISIER, filiale à 100% de RES SAS, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 832 456 008 pour les besoins de la construction et de l'exploitation d'une centrale éolienne sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Dagy-Lambercy et Coingt (la « Société de Projet ») les capacités techniques et financières dont elle dispose et décrites dans le dossier de demande.

La mise à disposition des capacités techniques et financières de RES SAS au profit de la Société de Projet prendra automatiquement fin le jour où RES SAS cessera de détenir la majorité des titres sociaux de la Société de Projet.

Monsieur Jean-François PETIT

Directeur Général

8 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

8.1 Dispositions générales

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints à la fin du présent chapitre.

8.2 Garanties financières

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020). Il convient également de noter que ce montant initial fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

8.2.1 Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en fonction du nombre d'unités de production composant le parc et de leur puissance. La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'[article R. 515-36 du code de l'environnement](#).

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$Cu = 50\ 000 \text{ euros,}$$

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

$$\mathbf{Cu = 50\ 000\ euros + 10\ 000\ euros * (P-2)}$$

(Soit 50 000€ + 10 000€ par MW au-delà de 2MW)

8.2.2 Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **Mn** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Indexn** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Indexo** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVAo** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Pour la centrale éolienne de GRAND CERISIER le montant des garanties financières est donc porté à 679 241 EUROS (actualisé, à la date du 30/10/2020). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3 Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation

8.3.1 Avis des propriétaires

Tableau récapitulatif des propriétaires concernés :

Eléments techniques	Commune	Parcelle(s)	Lieu-Dit	Propriétaires
E1 + SDL 1	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	[REDACTED]
E2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 3	LES EBURGNIERS	[REDACTED]
E3 + SDL 2	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 13	LE CHEMIN DE LAMBERCY	[REDACTED]
E4	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 3	LA JUSTICE	[REDACTED]
Accès	PLOMION	ZS 101	LE CHEMIN DE MARLE	[REDACTED]
E5	NAMPCELLES-LA-COUR	ZC 20 ZC 21	LA TERRE AUX ZEBRES	[REDACTED]
Accès	BANCIGNY	ZH 14 ZH 15	LA CROIX FELIX	[REDACTED]
Accès	BANCIGNY	ZH 32	LA CROIX FELIX	[REDACTED]
E6	DAGNY-LAMBERCY	ZE 8	LES GRES	[REDACTED]
Accès	BANCIGNY	ZH 35	LA CROIX FELIX	[REDACTED]
Accès	NAMPCELLES-LA-COUR	ZD 19 anciennement ZD 12	LE CHEMIN DE LAMBERCY	[REDACTED]
E7	COINGT	ZL 2	LE VERJULET	[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès	JEANTES	ZO 10	LE PETIT CERISIER	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZL 1	LE VERJULET	[REDACTED]
E8	COINGT	ZL 31	LE VERJULET	[REDACTED]
E9	COINGT	ZD 36	LE CHENEAU	[REDACTED]
SDL 3	JEANTES	ZN 20	LE FOND DU BOIS DIEU	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZC 19	LA CROISETTE	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZE 13	RUE DE LA CROISETTE	[REDACTED]
Accès	COINGT	ZE 18	RUE DE LA CROISETTE	[REDACTED]
Accès	Nampcelles-la-Cour	Chemin dit des Eburgniers		[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement - Eoliennes E1, E4 et SDL 1 – parcelle ZC 3

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 2 éoliennes et 1 structure de livraison sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur la parcelle ZC 3 et de chemins d'accès, sur la commune de PLOMION, la parcelle ZS 101,

Je soussigné [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

N A L S	
------------------	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement Accès – parcelle ZS 101

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 2 éoliennes et 1 structure de livraison sur la commune de NAMPCHEFFES-LA-COUR, sur la parcelle ZC 3 et de chemins d'accès, sur la commune de PLOMION, la parcelle ZS 101,

Je soussigné [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

N A L S		
------------------	--	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

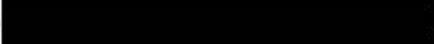
Avis sur le démantèlement – Eolienne **E2**– parcelle **ZD 3**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de chemins d'accès sur les communes de **NAMPCELLES-LA-COUR** et **BANCIGNY**, respectivement sur les parcelles **ZD 3** et **ZH35**,

Je soussignée  agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie intérieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société **CEPE Grand Cerisier**, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

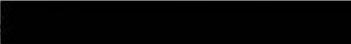
Madame
A 
Le
Signature

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et 1 structure de livraison sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur la parcelle ZD13,

Nous soussigné  agissant en qualité de propriétaires des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

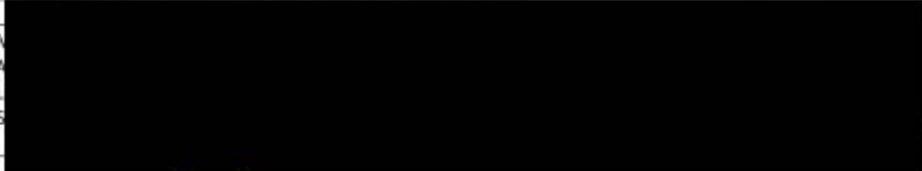
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Nous vous donnons notre accord pour l'excavation de la totalité des fondations toujours aux frais de la société gérant le parc éolien et sur un 30/11/20, la société CEPE grand cerisier lors du démantèlement de cette éolienne.



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E5 – parcelles ZC 20 et ZC 21

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

la soussignée [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien fais suivant :

M A L S	
------------------	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON



Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien



Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous **signer** le document joint et **le retourner dans l'enveloppe préaffranchie** jointe à ce courrier.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampœlles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que vous nous avez déjà retourné.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

Alice Fournier

Chef de projets éoliens

Tel : 06 83 47 21 01

Mail : alice.fournier@res-group.com

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

Je soussigné [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

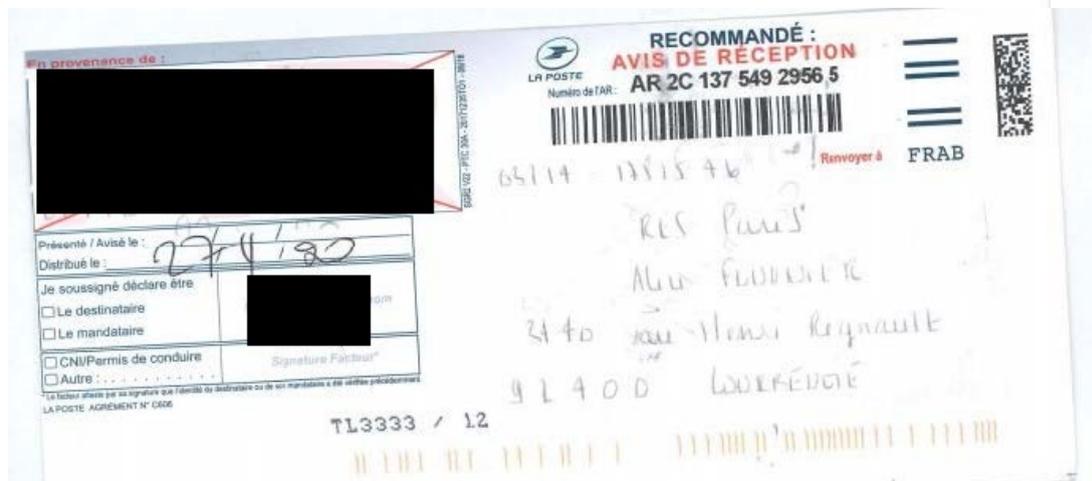
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Monsieur [REDACTED]
A
Le
Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

Je soussigné Monsieur [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

M A L S	
------------------	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON



Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur 

Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous **signer** le document joint et **le retourner dans l'enveloppe préaffranchie** jointe à ce courrier.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que vous nous avez déjà retourné.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

Alice Fourrier

Chef de projets éoliens
Tel : 06 83 47 21 01
Mail : alice.fournier@res-group.com

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

Je soussigné Monsieur [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Monsieur [REDACTED]
A
Le
Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement - Accès– parcelles ZH 14 et ZH 15

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH 14, ZH 15.

Je soussigné [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Made
A
Le /
Signa



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON



Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur 

Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous **signer** le document joint et **le retourner dans l'enveloppe préaffranchie** jointe à ce courrier.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampœlles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que vous nous avez déjà retourné.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

Alice Fournier

Chef de projets éoliens

Tel : 06 83 47 21 01

Mail : alice.fournier@res-group.com

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

Je soussigné [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

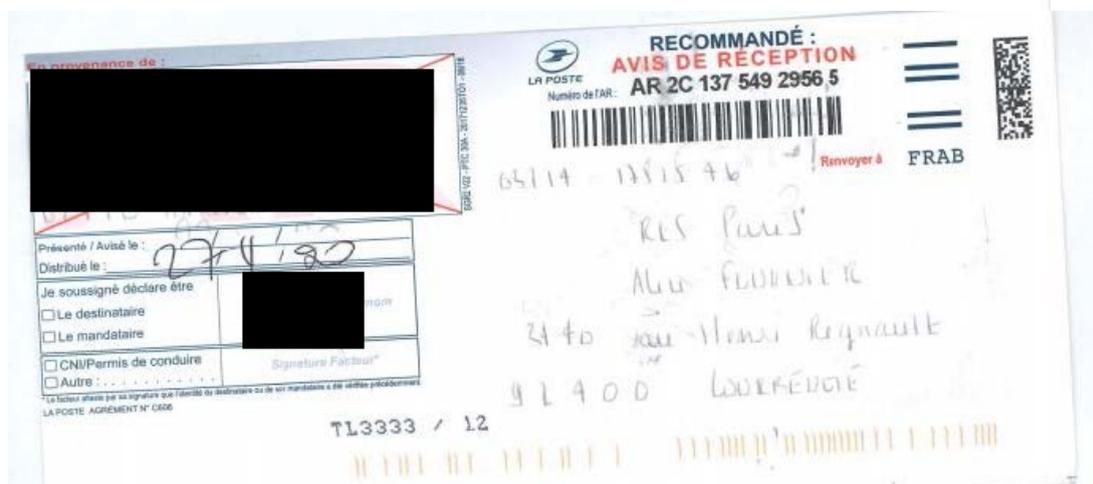
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Monsieur [REDACTED]
A
Le
Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

Je soussigné Monsieur [REDACTED], agissant en qualité de propriétaire des parcelles, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

T Z U S	
------------------	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur [REDACTED]

Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous **signer** le document joint et **le retourner dans l'enveloppe préaffranchie** jointe à ce courrier.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que vous nous avez déjà retourné.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

Alice Fourrier

Chef de projets éoliens
Tel : 06 83 47 21 01
Mail : alice.fournier@res-group.com



Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur les parcelles ZC 20, ZC 21 et des chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles ZH14, ZH15.

Je soussigné Monsieur [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Monsieur [REDACTED]
A
Le
Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelle **ZH 32**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de chemins d'accès sur les communes de DAGNY-LAMBERCY et BANCIGNY, respectivement sur les parcelles ZE 8 et ZH 32,

Nous soussignées

agissant en qualité de propriétaires des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Mad
A
Le
Signa

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelle **ZD 19** anciennement **ZD 12**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de chemins d'accès, sur la commune de NAMPCELLES-LA-COUR, sur la parcelle ZD19,

Je soussigné, [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société ~~CEPE Grand Cerisier~~, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Démantèlement total

Monsieur
A
Le
Signature [REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement –Eolienne **E6** – parcelle **ZE 8**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de chemins d'accès sur les communes de DAGNY-LAMBERCY et BANCIGNY, respectivement sur les parcelles ZE 8 et ZH 32,

Nous soussignées

agissant en qualité de propriétaires des parcelles,

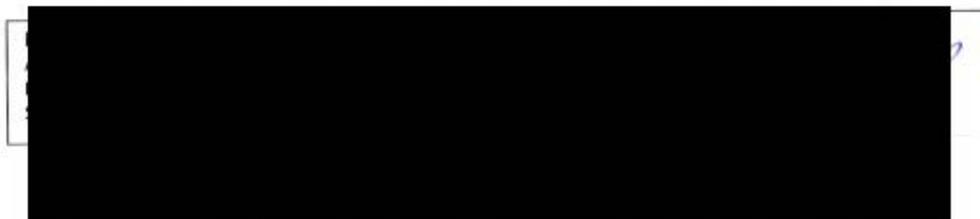
ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement - Accès- parcelle **ZH 35**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de chemins d'accès sur les communes de **NAMPCELLES-LA-COUR** et **BANCIGNY**, respectivement sur les parcelles **ZD 3** et **ZH35**,

Je soussignée [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire des parcelles,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société **CEPE Grand Cerisier**, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Ma A Le Sig	<div style="background-color: black; height: 40px; width: 100%;"></div>
----------------------	---

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Accès – parcelles **ZO 10** et **ZL 1**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de chemins d'accès sur la commune de COINGT, respectivement sur les parcelles ZL2 et ZL 1, et des chemins d'accès sur la communes de JEANTES, sur la parcelle ZO 10.

Nous soussignés 

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

M A L S		
------------------	--	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E7 – parcelle ZL 2

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de chemins d'accès sur la commune de COINGT, respectivement sur les parcelles ZL2 et ZL 1, et des chemins d'accès sur la communes de JEANTES, sur la parcelle ZO 10,

Nous soussigné 

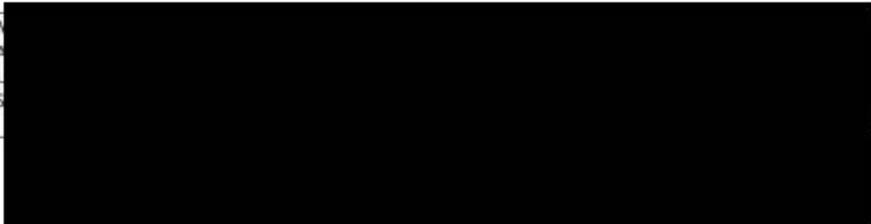
ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

 N
A
L
S

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne E8 – parcelle ZL 31

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11', R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZL31,

Je soussigné, [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

M
A
Le
Sig

[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Eolienne **E9** – parcelle **ZD 36**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZD36,

Je soussigné,  agissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 éolienne sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZD26

Je soussigné  gissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

 _____

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – **SDL3** – parcelle **ZN 20**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de 1 structure de livraison sur la commune de JEANTES, sur la parcelle ZN20,

Je soussigné, [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

Mo A Le Sig	
----------------------	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – **Accès** - parcelle **ZC 19**

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON



Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien



Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous **signer** le document joint et **le retourner dans l'enveloppe préaffranchie** jointe à ce courrier.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que vous nous avez déjà retourné.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Cordialement,

Alice Fournier

Chef de projets éoliens
Tel : 06 83 47 21 01
Mail : alice.fournier@res-group.com

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bandigny, Coingt et Jeantes.

Le [REDACTED]
en sa qualité de propriétaire du terrain

Eléments techniques	Sections	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
Accès	ZC	19	La Croisette	COINGT	AISNE (02)

le Maire,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

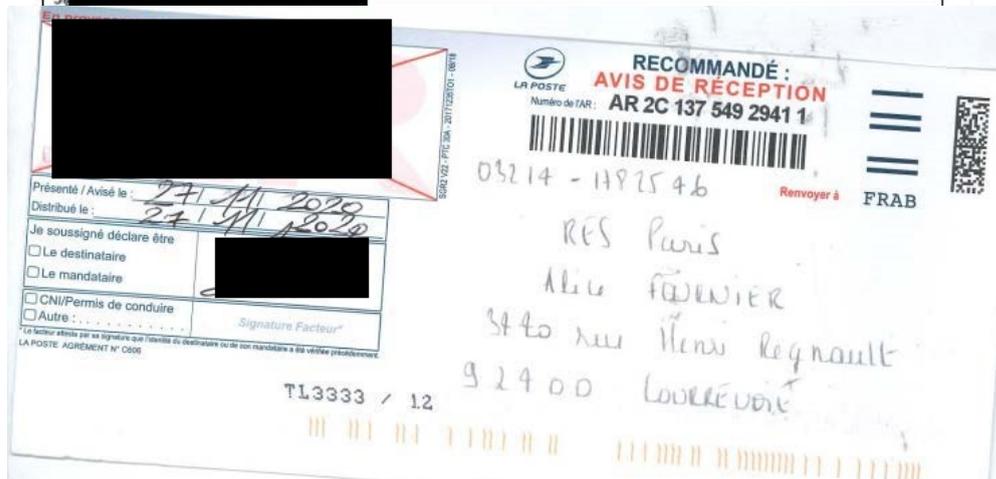
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :

Le [REDACTED]
A [REDACTED]
Le [REDACTED]
Si [REDACTED]



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – **Accès** – parcelle **ZE 13**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de chemins d'accès sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZE13

Nous soussignés, [REDACTED] agissant en qualité de propriétaires de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – **Accès** – parcelle **ZE 18**

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de chemins d'accès sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZE18,

Je soussignée, Madam [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des Installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

[REDACTED]

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « GRAND CERISIER » prévoyant l'implantation de chemins d'accès sur la commune de COINGT, sur la parcelle ZE18,

Le soussigné, [REDACTED] agissant en qualité de propriétaire de la parcelle,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Grand Cerisier, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole.

ou bien l'avis suivant :

M A Le Si	
--------------------	--

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis sur le démantèlement – Accès – Chemin dit des Eburgniers

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON



Paris, le 30 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien



En qualité de représentant de la commune de Nampcelles-la-Cour, vous trouverez en pièce jointe un document ayant pour objet de recueillir l'avis du propriétaire sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur votre territoire.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que vous nous avez déjà retourné.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

A ce titre, nous vous remercions par avance de nous retourner ce document signé.

Je reste disponible si vous avez des questions et vous prie d'agréer,  mes salutations respectueuses.

Alice Fournier

Chef de projets éoliens

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bancigny, Coingt et Jeantes.



Eléments techniques	Dénomination	Commune	Département
Accès	Chemin rural dit des Eburgniers Chemin rural dit de la Terre aux Bornes Chemin vicinal n°7 de Bancigny à Nampcelles-la-Cour	NAMPCELLES- LA-COUR	AISNE (02)

le Maire,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2 Avis des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme

8.3.2.1 Avis de la commune de Nampcelles-la-Cour

Avis du Maire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bancigny, Coingt et Jeantes.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation de 5 éoliennes, 2 structures de livraison et de chemins d'accès sur la commune de Nampcelles-la-Cour, sur les parcelles ci-après :

Eléments techniques	Sections	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
2 éoliennes, 3 structures de livraison et chemin d'accès	ZC	3	La Justice	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
1 éolienne	ZC	21	La Terre aux Zèbres	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
Chemin d'accès	ZC	20	La Terre aux Zèbres	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
1 éolienne et chemin d'accès	ZD	3	Les Ebrugniers	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
1 éolienne, 1 structure de livraison et chemin d'accès	ZD	13	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)
Chemin d'accès	ZD	19	Le Chemin de Lambercy	NAMPCELLES-LA-COUR	AISNE (02)

le Maire,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Je soussigné, Monsieur Alain GUILLAUME, maire de la commune de Nampcelles-la-Cour agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D. 181-5-2-II-11° du code de l'environnement,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :

Avis favorable si validation dans les mêmes termes par les propriétaires.

Le Maire Monsieur Alain GUILLAUME,
A Nampcelles-la-Cour
Le 17 novembre 2020
Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2.2 Avis de la commune de Plomion

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

COMMUNE DE PLOMION
11 place Alfred-Landais
02140 PLOMION

Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur le Maire,

Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous retourner le document joint signé.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que nous vous avons déjà transmis.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Cordialement,

Alice Fournier

Chef de projets éoliens

Tel : 06 83 47 21 01

Mail : alice.fournier@res-group.com



Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du Maire de la commune de PLOMION sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bandigny, Coingt et Jeantes.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien 'Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation d'un chemin d'accès sur la commune de PLOMION, sur la parcelle suivante :

Eléments techniques	Sections	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
Accès	ZS	101	Le Chemin de Marle	PLOMION	AINSE (02)

Je soussigné, Monsieur René BLARY, Maire de la commune de PLOMION, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D.181-5-2-II-11° du Code de l'environnement, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :

Le Maire, Monsieur René BLARY,
 A Plomion
 Le



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2.3 Avis de la commune de Bancigny

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

COMMUNE DE BANCIGNY
7 Route de Jeantes
02140 BANCIGNY

Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur le Maire,

Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous retourner le document joint signé.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que nous vous avons déjà transmis.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Cordialement,

Alice Fournier

Chef de projets éoliens

Tel : 06 83 47 21 01

Mail : alice.fournier@res-group.com



Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du Maire de la commune de BANCIGNY sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bancigny, Coingt et Jeantes.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation de chemins d'accès sur la commune de BANCIGNY, sur les parcelles suivantes :

Eléments techniques	Sections	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
Accès	ZH	15	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)
Accès	ZH	14	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)
Accès	ZH	35	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)
Accès	ZH	32	La Croix Félix	BANCIGNY	AISNE (02)

Je soussigné, Monsieur Michel WOIMANT, Maire de la commune de BANCIGNY, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D.181-5-2-II-11° du Code de l'environnement,

avant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement appelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :

Le Maire, Monsieur Michel WOIMANT,
 A Bancigny
 Le
 Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2.4 Avis de la Communauté de Communes des Trois Rivières

Avis du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bancigny, Coingt et Jeantes.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation de 3 éoliennes, d'une structure de livraison et de chemins d'accès sur les communes de COINGT et de JEANTES, territoire de la Communauté de communes des Trois Rivières, sur les parcelles suivantes :

Éléments techniques	Sections	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
Accès	ZC	19	La Croisette	COINGT	AISNE (02)
Accès	ZE	13	Rue de la Croisette	COINGT	AISNE (02)
Accès	ZE	18	Rue de la Croisette	COINGT	AISNE (02)
Eolienne et Accès	ZL	2	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
Accès	ZL	1	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
Eolienne et Accès	ZL	31	Le Verjulet	COINGT	AISNE (02)
Eolienne et Accès	ZD	36	Le Cheneau	COINGT	AISNE (02)
Structure de livraison et Accès	ZN	20	Le Fond du Bois Dieu	JEANTES	AISNE (02)
Accès	ZO	10	Le Petit Cerisier	JEANTES	AISNE (02)

Je soussigné, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Président de la Communauté de communes des Trois Rivières, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D.181-5-2-II-11° du Code de l'environnement,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

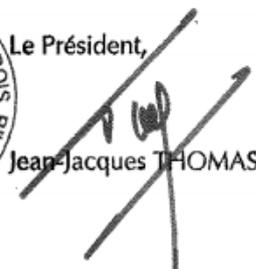
Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :

Le Président, Monsieur Jean-Jacques THOMAS,
A BUIRE
Le 07/01/2021
Signature



Le Président,


Jean-Jacques THOMAS.

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

8.3.2.5 Avis de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

C.E.P.E. GRAND CERISIER SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE GRAND CERISIER SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

C.C des PORTES DE LA THIERACHE
320 rue des Verseaux
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Paris, le 26 novembre 2020

Courrier envoyé en LRAR

Objet : Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur le Président,

Vous avez dû recevoir il y a environ une semaine un courrier similaire à celui-ci. Malheureusement, une erreur s'est introduite dans l'avis de démantèlement.

Aussi, pourriez-vous retourner le document joint signé.

Pour rappel, l'avis de démantèlement a pour but de recueillir l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien de Grand Cerisier, en projet sur les communes de Nampcelles-la-Cour, Coingt, Dagny-Lambercy et Jeantes.

En effet, une nouvelle réglementation en vigueur depuis le 22 juin 2020 modifie le contenu de l'avis de démantèlement que nous vous avons déjà transmis.

Ce nouvel avis stipule une excavation de la totalité des fondations « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ».

Avec toutes mes excuses pour ce désagrément.

Je reste disponible si vous avez des questions et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Cordialement,

Alice Fournier

Chef de projets éoliens

Tel : 06 83 47 21 01

Mail : alice.fournier@res-group.com



Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siret 832 456 008 00016 - RCS Avignon 832 456 008
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER

VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Avis du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoyant l'implantation de 9 éoliennes et 3 structures de livraison sur les communes de Plomion, Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Bancigny, Coingt et Jeantes.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Le Grand Cerisier » prévoit l'implantation d'une éolienne et d'un chemin d'accès sur la commune de DAGNY-LAMBERCY, territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur les parcelles suivantes :

Eléments techniques	Sections	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
Eolienne et Accès	ZE	8	Les Grés	DAGNY-LAMBERCY	AISNE (02)

Je soussigné, Monsieur Jean-François PAGNON, Président de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D.181-5-2-II- 11° du Code de l'environnement,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE GRAND CERISIER, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage : agricole

ou bien l'avis suivant :

Le Président, Monsieur Jean-François PAGNON,
 A ROZOY-SUR-SERRE
 Le
 Signature



PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ANNEXES - AVIS ET ACCORDS

1. Annexe 1- Avis SDRCAM



M. S. B. ANAE + ARBOITRE
le 05/10/17

2017

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 26 SEP. 2017
N° 1303/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 03 août 2017 (Réf. AEU118, parc éolien du Grand Cerisier);
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;
 - d) décret du 24 juillet 2017 portant délégation de signature¹;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 09 aérogénérateurs d'une hauteur maximale hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Nampcelles-la-Cour, Dagny-Lambercy, Coingt et Jeantes (02).

¹ NOR ARMD1721092D
² NOR DEVP1119348A
³ NOR DEVA0917931A
⁴ NOR EQUA9000474A

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

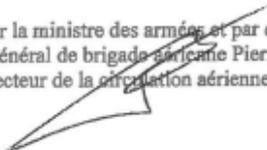
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



³ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne.
A l'attention de Mme Gaëlle Morel
Service Environnement/ICPE – Déchets
50 boulevard de Lyon
02011 Laon Cedex

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
pascal.miaro@aviation-civile.gouv.fr
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne.
dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_543_2017).

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Sujet : AEU_02_2017_16_ Parc éolien le Grand Cerisier

Date : Wed, 4 Nov 2020 09:34:08 +0000

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Répondre à : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Pour : ARRIBAS Manuela - DDT 02/ENV/ICPE <manuela.arribas@aisne.gouv.fr>

Référence : AEU_02_2017_16_ Parc éolien le Grand Cerisier

Madame,

Par courriel en date du 03/11/2020, vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porté à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 09 aérogénérateur d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de mètres sur le territoire des communes de COINGT, JEANTES, DAGNY-LAMBERCY, PLOMION et NAMPCELLES-LA-COUR (02).

Les modifications apportées à ce projet ne changent en rien l'avis conforme favorable émis par lettre n° 173094/ARM/DSAE/DIRCAM/NP en date du 26/09/2019.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord
Division Environnement Aéronautique
PTT : 02 47 96 19 92
PNIA : 811 927 27 92

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Annexe 2 - Avis DGAC



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Paris, le 17/11/2020

SNIA Nord
Unité de gestion domaniale
Servitudes aéronautiques

DDT02- Service Environnement - Unité I.C.P.E.
A l'attention de Mme Manuela Arribas
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Nos réf. : 2020/1 203-T63197

Vos réf. : AEU-02-2017-16

Affaire suivie par : M Guillaume TERRIER

guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - Fax : 01 44 66 32 30

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Modification du parc éolien du grand Cerisier-02.

Par courriel daté du 3 novembre 2020, vous nous avez adressé pour avis, le projet modifié du parc éolien du grand Cerisier constitué de 9 aérogénérateurs de 180 m de hauteur, dont le maître d'ouvrage est CEPE le grand Cerisier-RES groupe.

La modification consiste à déplacer l'éolienne E7 implantée sur la commune de Coingt, sans augmentation de sa hauteur et de son altitude sommitale.

	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
E7	49°47'43.6"N	4°04'28,7"E	218	180	398

Au vu des éléments du dossier de demande, le projet modifié se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le parc devra être équipé d'un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le maître d'ouvrage devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Je précise que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets



FREDERIC GRENOT

Frédéric GRENOT
Chef de la mission Grands Projets
Adjoint au chef du SNIA-Nord

Signature numérique
de Frédéric GRENOT
frederic.grenot.dgac
Date : 2020.11.17
11:02:15 +01'00'

Copie à DSAC Hauts-de-France Sud

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 30/04/2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

à

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

DDT02
Service environnement/ICPE, déchets

Nos réf. : N° 2019-139-T63190-91-93 à 99
Vos réf. : AEU-02-2017-16
Affaire suivie par : Françoise Froteau
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.44.64.32.04 - Fax : 01.44.64.32.30

A l'attention de Mme Manuela ARRIBAS
Courriel : manuela.arribas@equipement-
agriculture.gouv.fr
ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale unique - Parc éolien Le Grand Cerisier(02).

Par courriel daté du 04 mars 2019, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société RES SAS pour la construction d'un parc éolien constitué de 9 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m correspondant à une altitude maximale de 398 m NGF, sur les communes de Coingt, Jeantes, Bancigny, Dagny-Lambercy, Plomion et Nampcelles-la-Cour dans l'Aisne.

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

P.J. : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.
Copie : DSAC N PICARDIE

PROJET EOLIEN LE GRAND CERISIER
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

L'adjoint au chef du SNIA-Nord
Chef de la Mission Grande-Projets
Frédéric GRENOT

C.E.P.E. GRAND CERISIER
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 Avignon
Tél. 04 32 76 03 00 Fax. 04 32 76 03 01

